

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2021-2022

Séance plénière du mercredi 22 septembre 2021

Compte rendu

Sommaire

NOMINATION DU BUREAU

• ELECTION DE LA PRÉSIDENCE 6

• ELECTION DES VICE-PRÉSIDENCES ET DU SECRÉTARIAT 6

CONSITUTION DU PARLEMENT 7

DISCOURS DE LA PRÉSIDENTE 7

EXCUSÉS 8

ORDRE DU JOUR 8

C.R. N° 43 (2021-2022)

COMMUNICATIONS

•	CLÔTURE DE LA SESSION	8
•	Présidence de groupe – modification	8
•	CONSTITUTION DES ASSEMBLÉES	8
•	DÉPÔTS DE PROJETS	8
•	DEMANDE D'AUTORISATION DE POURSUITE À CHARGE D'UN MEMBRE DU PARLEMENT	8
•	QUESTIONS ÉCRITES	9
•	PROCÉDURE DE VOTE	9
•	Anniversaires royaux	9
•	NOTIFICATIONS	9
Ε>	XAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS	
•	PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 42TER DU RÈGLEMENT DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS	
	O DISCUSSION GÉNÉRALE	
	(Orateur : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, rapporteur)	9
	DISCUSSION DES ARTICLES	9
IN	TERPELLATIONS	
•	LA CRÉATION D'UN POSTE D'« AGENT DE LIAISON » ENTRE ENTITÉS FRANCOPHONES DE BELGIQUE	
	de M. Gaëtan Van Goidsenhoven	
	La création d'une fonction de délégué aux relations Wallonie-Bruxelles	
	interpellation jointe de M. Michael Vossaert	
	LA NOMINATION D'UN FACILITATEUR AUX RELATIONS ENTRE FRANCOPHONES DE BRUXELLES ET DE WALLONIE	
	interpellation jointe de M. Christophe De Beukelaer	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Collège	
	(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Michael Vossaert, M. Christophe De Beukelaer, M. Christophe Magdalijns et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	10
•	L'APPEL DU CSS AUX PERSONNES FRAGILES DE PENSER AU VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIÈRE EN AUTOMNE	
	de M. Jamal Ikazban	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	(Orateurs : M. Jamal Ikazban et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	13
Ql	UESTIONS ORALES	
•	L'IMPACT DE LA PANDÉMIE SUR LE NOMBRE DE DÉPISTAGES DE CANCERS	
	de Mme Nicole Nketo Bomele	
	LA PROMOTION DU DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN	
	question orale jointe de Mme Gladys Kazadi	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	(Oratrices : Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Gladys Kazadi et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	14

MOTION MOTIVÉE

EN CONCLUSION DES TROIS INTERPELLATIONS JOINTES CONCERNANT LA CRÉATION D'UN POSTE D'« AGENT DE LIAISON » ENTRE ENTITÉS FRANCOPHONES DE BELGIQUE QUESTIONS ORALES (SUITE) LA PRÉVENTION DE L'HYPERTENSION de Mme Françoise Schepmans à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé LES POLITIQUES DE PRÉVENTION DU CANCER DE LA PEAU de M. Jonathan de Patoul à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé LA POLITIQUE DE PROMOTION DE LA SANTÉ DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT LE TROUBLE DU LIPOEDÈME de M. Ahmed Mouhssin à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé LE RETOUR EN PRÉSENTIEL CONTROVERSÉ DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC FRANCOPHONE BRUXELLOIS (SPFB) de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique LA PROMOTION ET LA PRÉVENTION EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE ET PLUS SPÉCIFIQUEMENT DU SDNV de M. Christophe De Beukelaer à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé LA RENTRÉE SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE de Mme Françoise Schepmans LA RENTRÉE SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE question orale jointe de M. Kalvin Soiresse Njall à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement MOTION D'ORDRE DU JOUR PUR ET SIMPLE EN CONCLUSION DES TROIS INTERPELLATIONS JOINTES CONCERNANT LA CRÉATION D'UN POSTE D'« AGENT DE LIAISON » ENTRE ENTITÉS FRANCOPHONES DE BELGIQUE

QUESTIONS ORALES (SUITE)

•	LES ÉCOLES MOINS ÉNERGIVORES	
	de Mme Aurélie Czekalski	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
	(Question orale reportée à la demande de l'auteure)	23
•	LE TAUX D'ÉCHEC ET LE BILAN DES DISPOSITIFS DE RACCROCHAGE - SUIVI	
	de Mme Françoise Schepmans	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
	(Orateurs : Mme Françoise Schepmans et M. Rudi Vervoort, ministre)	23
•	L'ORGANISATION DES LABORATOIRES À L'INSTITUT ROGER LAMBION - SUIVI	
	de Mme Françoise Schepmans	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
	(Orateurs : Mme Françoise Schepmans et M. Rudi Vervoort, ministre)	24
•	LES ARRÊTÉS D'EXÉCUTION POUR LES CENTRES DE JOUR ET LES CENTRES D'HÉBERGEMENT DANS LE CADRE DU DÉCRET D'INCLUSION DU 17 JANVIER 2014	
	de M. Ahmed Mouhssin	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
	(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre)	24
•	LE CADASTRE DES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE DÉPENDANCE À BRUXELLES	
	de M. Ahmed Mouhssin	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
	(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre)	26
•	LES PÔLES TERRITORIAUX – RÉSEAU COCOF	
	de Mme Françoise Schepmans	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
	(Orateurs : Mme Françoise Schepmans et M. Rudi Vervoort, ministre)	27
•	LE FINANCEMENT DE DEUX ETP EN MATIÈRE DE HANDISPORT	
	de Mme Alexia Bertrand	
	à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport	
	(Oratrices : Mme Alexia Bertrand et Mme Nawal Ben Hamou, ministre)	28
•	LES MESURES MISES EN PLACE POUR LUTTER CONTRE LE PHÉNOMÈNE D'ANALPHABÉTISATION	
	de Mme Gladys Kazadi	
	à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale	
	(Question orale reportée à la demande de l'auteure)	29
V	OTE NOMINATIF	
•	DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 42TER DU RÈGLEMENT DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS	29

CLÔTURE				
	NNEXES			
,	11127120			
•	ANNEXE 1:	RÉUNIONS DES COMMISSIONS	. 30	
•	ANNEXE 2:	COUR CONSTITUTIONNELLE	. 31	

Présidence de M. Pierre Kompany, doyen d'âge

La séance plénière est ouverte à 9h33.

Mme Leila Agic et Mme Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, les deux plus jeunes membres du Parlement, prennent place au Bureau en qualité de secrétaires provisoires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 16 juillet 2021 est déposé sur le Bureau)

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

Le Parlement francophone bruxellois se réunit aujourd'hui de plein droit en vertu de l'article 71 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Je déclare ouverte la session ordinaire 2021-2022.

Nous allons procéder à la nomination du Bureau.

NOMINATION DU BUREAU

- M. le président.- Conformément à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et aux articles 33 et 34 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, le Parlement francophone bruxellois élit en son sein son/sa président(e), ses vice-président(e)s et secrétaires. Ils forment le Bureau du Parlement. Ce Bureau doit être composé suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus, soit :
- 2 membres proposés par le groupe PS;
- 1 membre proposé par le groupe Ecolo ;
- 1 membre proposé par le groupe MR;
- 1 membre proposé par le groupe DéFI ;
- 1 membre proposé par le groupe PTB.

Conformément à l'article 3 du Règlement, le Bureau est composé de la manière suivante :

- 1 président(e);
- 3 vice-président(e)s;
- et 2 secrétaires.

Nous allons procéder à présent à la nomination des membres du Bureau.

La procédure de vote est définie à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et à l'article 33 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, reprise dans le Règlement du Parlement à l'article 4.

Toutefois, si le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le ou les candidats sont proclamés élus sans scrutin.

ÉLECTION DE LA PRÉSIDENCE

M. le président.- Nous allons procéder, conformément à l'article 4.2 de notre Règlement, à la nomination du/de la président(e).

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Ikazban.

M. Jamal Ikazban (PS).- J'aimerais d'abord remercier le doyen de cette enceinte pour l'ouverture de la session avec autant de gentillesse et de brio.

Nous proposons la reconduction de notre présidente, Magali Plovie.

M. le président.- Je n'ai reçu qu'une seule candidature, celle de Mme Magali Plovie.

Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame Mme Magali Plovie présidente du Parlement francophone bruxellois.

J'invite la présidente à prendre place au bureau. Je lui adresse toutes mes félicitations.

(Applaudissements)

(Mme Magali Plovie, présidente, prend place au fauteuil présidentiel et remercie le doyen d'âge)

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENCES ET DU SECRÉTARIAT

Mme la présidente.- Je vous remercie pour votre confiance et remercie M. Pierre Kompany d'assurer la rentrée, chaque année, avec beaucoup de solennité.

Nous allons procéder à l'élection des vice-présidents et des secrétaires

Dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques, les postes de vice-présidents et de secrétaires devront être répartis comme suit :

- 2 membres proposés par le groupe PS;
- 1 membre proposé par le groupe MR;
- 1 membre proposé par le groupe DéFI;
- 1 membre proposé par le groupe PTB.
- M. Magdalijns m'a informée qu'il démissionnait de sa fonction de troisième vice-président du Parlement et ce, à dater du 1er septembre 2021.
- M. Vossaert m'a fait savoir que le groupe DéFI serait dorénavant présidé par M. de Patoul et que M. Vossaert serait proposé comme troisième vice-président du Parlement.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à M. Jamal Ikazban.

M. Jamal Ikazban (PS).- Nous soutenons cette modification et la reconduction du reste du Bureau. Nous souhaitons un bon travail à M. Vossaert, qui assume une nouvelle fonction, ainsi qu'à M. de Patoul.

(Applaudissements)

M. Pierre Kompany (cdH).- J'ajouterai simplement que je connais ce jeune homme – M. Michael Vossaert – depuis qu'il est enfant. Je l'ai vu jouer au football lorsqu'il était petit, ses parents comptent parmi mes amis et je suis fier de voir où il est arrivé aujourd'hui.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- Puisque le nombre des candidats correspond au nombre des postes à pourvoir, le Bureau est reconduit et sera composé comme suit :

- présidente : Mme Magali Plovie ;
- premier vice-président : M. Hasan Koyuncu ;
- deuxième vice-présidente : Mme Viviane Teitelbaum ;
- troisième vice-président : M. Michael Vossaert ;
- premier secrétaire : M. Petya Obolensky ;
- deuxième secrétaire : Mme Delphine Chabbert.

J'adresse toutes mes félicitations aux vice-présidents et aux secrétaires et j'invite M. Petya Obolensky ainsi que Mme Delphine Chabbert à me rejoindre au Bureau.

(Applaudissements)

Je remercie les deux plus jeunes membres présents de l'Assemblée et les invite à reprendre leur place dans l'hémicycle.

(Mme Delphine Chabbert prend place au Bureau en qualité de secrétaire)

CONSTITUTION DU PARLEMENT

Mme la présidente.- Je déclare le Parlement francophone bruxellois constitué. Il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre des représentants, aux Parlements de Communautés, aux Parlements régionaux et aux autres Assemblées communautaires bruxelloises.

DISCOURS DE LA PRÉSIDENTE

Mme la présidente.- Chers collègues, chers membres du Gouvernement, Madame la ministre-présidente, avant de commencer nos travaux, je souhaiterais vous dire quelques mots. Quel plaisir de vous retrouver pour cette nouvelle session Parlementaire qui, je le souhaite, marquera de nouvelles avancées!

La session qui s'est clôturée a abouti à un travail collectif de qualité, qui est à saluer. Je pense notamment aux recommandations formulées à la suite des Jeudis de l'hémicycle ou encore aux séances plénières du vendredi après-midi.

Cette année, nous continuerons sur cette même lancée, avec des recommandations concernant les droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine, mais aussi avec des auditions et des recommandations relatives aux politiques liées aux droques.

Au cœur de ces travaux s'ancre notre volonté partagée d'écouter les associations et les auteurs de première ligne pour alimenter nos débats et pour enrichir nos prises de décision. Mais ce n'est pas tout. Ces prochaines semaines, nous aurons aussi l'occasion de nous projeter dans la démocratie de demain, celle qui ne laisse pas les citoyens dans un rôle passif d'électeurs, mais qui en fait des contributeurs actifs des politiques publiques.

À l'heure où la défiance envers l'État, envers les institutions et les élues et élus est à son apogée, où la désaffiliation engendre des conséquences que nous n'aurions pas imaginées, je vois cette commission délibérative comme une pièce importante — pas unique, certes, mais importante — pour affronter l'avenir en ses évolutions, ses enjeux et ses crises de manière plus solidaire et plus collective. En les appréhendant aussi dans la nuance grâce à l'information et la délibération.

Je terminerai sur les paroles justement tout en nuance prononcées par Annemie Schaus, rectrice de l'Université libre de Bruxelles, à l'occasion de son discours de rentrée académique, il y a quelques jours: « Beaucoup escomptaient des réponses simples, des positions tranchées, définitives, ce ne fut pas le cas, parce que la science ne délivre pas de certitude. ». Ceci vaut aussi pour nos travaux.

Bonne rentrée à toutes et à tous.

(Applaudissements)

DISCOURS DE LA MINISTRE-PRÉSIDENTE

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je me réjouis de vous retrouver pour cette nouvelle session du Parlement francophone bruxellois. La trêve estivale se clôture – nous sommes d'ailleurs entrés dans l'automne – et j'espère qu'elle fut profitable et ressourçante pour chacune et chacun d'entre vous.

Ce repos bien mérité fut, hélas, à nouveau perturbé par la pandémie, ainsi que par les terribles inondations qui ont frappé notre pays au cours du mois de juillet, avec toutes leurs conséquences.

Depuis le début de l'année, la Commission communautaire française s'investit dans les campagnes de promotion de la vaccination contre le coronavirus. Il s'agit d'un exercice clairement difficile puisque la vaccination ne va pas de soi pour tout le monde.

À l'entame de cette session – parce que j'imagine qu'elle sera également placée sous ces augures –, je tiens donc à souligner le travail énorme accompli par la Commission communautaire française, les opérateurs de terrain et les associations pour promouvoir la vaccination auprès d'un public difficile, notamment parce qu'il n'a pas de médecin généraliste et ne s'informe pas par le biais des canaux classiques.

J'imagine donc que cette épidémie continuera d'occuper nos travaux. La traditionnelle réception que nous donnons à l'occasion de la fête de la Communauté française est d'ailleurs, à notre grand regret, à nouveau annulée.

Malgré ces conditions particulières, je sais que nos débats seront – le plus souvent, en tout cas – sereins, et que le contrôle indispensable exercé par cette Assemblée sur les décisions du Collège de la Commission communautaire française sera mené avec respect, dans une optique constructive, et surtout avec comme finalité la prise en considération des besoins de toutes les Bruxelloises et de tous les Bruxellois, car c'est là l'essentiel à nos yeux à tous.

Vous savez à quel point ces besoins sont énormes. Cette année encore, les crises sanitaire, sociale et climatique, qui frappent toujours en premier lieu les plus faibles, vont nécessiter des décisions importantes de tous les niveaux de pouvoir. La Commission communautaire française ne fera pas exception : de nouvelles mesures seront nécessaires en faveur des artistes, des familles, des jeunes, des moins jeunes, des chercheurs d'emploi, des primo-arrivants, etc.

Nous parlerons de la santé, du social, des aides à domicile, des maisons médicales et, bien sûr, de la santé mentale, car c'est maintenant que nous constatons les ravages que la pandémie de coronavirus a engendrés.

Je citerai les propos de l'économiste Kate Raworth, dans la préface de son livre « La théorie du donut », au sujet de la mise en œuvre du donut bruxellois : « L'ambition du donut qui consiste à répondre aux besoins de tous et de toutes

dans les limites de notre planète vivante est une ambition transformatrice qui appelle chacune et chacun d'entre nous à quitter sa zone de confort et à s'atteler à la tâche de transformer le passé dont nous avons hérité en l'avenir que nous voulons. ». Cette phrase reflète bien la hauteur du défi et la chance qui nous est donnée de participer à cette histoire.

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les députés, je vous remercie pour votre attention et je me réjouis du travail que nous allons accomplir ensemble pour faire face à ces différentes crises et permettre aux Bruxelloises et aux Bruxellois de vivre dignement toutes et tous ensemble, ici, à Bruxelles.

(Applaudissements)

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Mme Clémentine Barzin, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Emin Ozkara et M. Petya Obolensky ont prié d'excuser leur absence.

M. Rudi Vervoort, ministre, a prié d'excuser son absence pour cet après-midi.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Je tiens à effectuer quelques rappels.

La séance plénière se tient de manière mixte (présentiel et visioconférence).

La présidente et les membres du Bureau élargi, les auteurs des interpellations et des questions (orales ou d'actualité), ainsi que les rapporteurs sont autorisés en salle. Ils doivent intervenir en présentiel (pas de prise de parole à distance, sauf sur présentation d'un certificat de quarantaine). Il en va de même pour les membres du Gouvernement.

Pour les débats relatifs aux projets, propositions ou recommandations, les auteurs peuvent intervenir en présentiel (ils le doivent s'ils sont membres du Bureau élargi, sauf sur présentation d'un certificat de quarantaine), de même qu'un orateur mandaté par groupe politique. Les députés indépendants peuvent également intervenir en présentiel.

Les autres députés suivent la séance en visioconférence et peuvent intervenir à distance.

Le port du masque est obligatoire, sauf lors des prises de parole.

Au cours de sa réunion du mercredi 15 septembre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce jour.

Je vous informe que M. Rudi Vervoort étant en mission à l'étranger cet après-midi, toutes les questions orales et d'actualité auxquelles il n'aurait pas pu répondre ce matin seront traitées par Mme Nawal Ben Hamou.

À la demande de Mme Aurélie Czekalski, sa question orale est reportée à une prochaine séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

Clôture de la session

Mme la présidente.- Par arrêté du 20 septembre 2021, le Gouvernement francophone bruxellois clôture la session ordinaire 2020-2021.

Présidence de groupe - Modification

Mme la présidente.- Par courriel du 19 septembre 2021, M. Michael Vossaert m'a fait part de son remplacement à la présidence du groupe DéFI par M. Jonathan de Patoul.

Je lui présente toutes mes félicitations.

Constitution des Assemblées

Mme la présidente.- M. le président du Parlement wallon m'a fait savoir que celui-ci s'est constitué en séance du 1er septembre 2021.

M. le président du Parlement de la Communauté française m'a fait savoir que celui-ci s'est constitué en séance du 2 septembre 2021.

M. le président du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale m'a fait savoir que celui-ci s'est constitué en séance du 20 septembre 2021.

M. le président de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune m'a fait savoir que celle-ci s'est constituée en séance du 21 septembre 2021.

Dépôts de projets

Mme la présidente.- Par courrier du 16 septembre 2021, le Gouvernement francophone bruxellois a déposé sur le Bureau du Parlement :

- le projet de règlement relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques [doc. 54 (2020-2021) n° 1]
- et le projet de règlement relatif à l'octroi de conventions pluriannuelles pour les opérateurs structurants en matière de culture [doc. 55 (2020-2021) n° 1].

Ces projets sont envoyés en commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme, pour examen le mardi 5 octobre 2021.

Demande d'autorisation de poursuite à charge d'un membre du Parlement

Mme la présidente.- J'ai été saisie par le Procureur général d'une demande d'autorisation de poursuite à charge d'un membre du Parlement.

Conformément à l'article 41 du Règlement, je vous rappelle que la commission des poursuites a été valablement constituée pour cette législature le 26 février dernier et ce, sur la base du principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Je vous propose de renvoyer la demande d'autorisation de poursuites à l'examen de la commission des poursuites.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Il en sera donc ainsi.

Cette commission sera convoquée dans les meilleurs délais en vue de l'élection de son Bureau et de l'organisation de ses travaux.

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Gladys Kazadi à Mme Barbara Trachte ;
- M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Barbara Trachte et à M. Rudi Vervoort;
- M. David Weytsman à Mme Barbara Trachte et à M. Alain Maron ;
- M. Emin Ozkara à Mme Barbara Trachte, M. Rudi Vervoort, M. Bernard Clerfayt, M. Alain Maron et Mme Nawal Ben Hamou;
- Mme Françoise Schepmans à M. Rudi Vervoort ;
- Mme Dominique Dufourny à M. Alain Maron.

Procédure de vote

Mme la présidente.- Pour rappel, le vote se fait à distance à partir de 15h00.

Le lien pour ce vote vous sera envoyé ce matin par courriel à l'adresse que vous avez communiquée au service informatique. Pour pouvoir voter, il est indispensable de procéder au test qui vous est proposé.

Anniversaires royaux

Mme la présidente.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations à Sa Majesté la Reine Paola à l'occasion de son anniversaire.

Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 42TER DU RÈGLEMENT DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de la proposition de modification de l'article 42ter du Règlement du Parlement francophone bruxellois, déposée par Mme Magali Plovie [doc. 53 (2020-2021) n° 1 et n° 2].

Discussion générale

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven, rapporteur.- Je me réfère à mon rapport écrit.

Mme la présidente.- Comme il s'agit principalement de corrections d'erreurs, notamment de calcul pour le quorum des commissions délibératives, je ne pense pas qu'il faille présenter le projet.

La discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article 1er

À l'article 42ter, § 11, alinéa 2, in fine, remplacer le nombre « 28 » par le nombre « 24 ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 1er est adopté.

Article 2

À l'article 42ter, § 2, dernier alinéa, remplacer les mots « au § 1er » par les mots « à l'alinéa 1er ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

À l'article 42ter, § 6, 4°, a), ajouter les mots « , du Parlement flamand » entre les mots « du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale » et « et du Parlement européen ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

À l'article 42ter, § 14, alinéa 1er, supprimer « , et » avant le mot « assistés ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

La discussion des articles est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LA CRÉATION DU POSTE D'« AGENT DE LIAISON » ENTRE ENTITÉS FRANCOPHONES DE BELGIQUE

Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

LA CRÉATION D'UNE FONCTION DE DÉLÉGUÉ AUX RELATIONS BRUXELLES-WALLONIE

Interpellation jointe de M. Michael Vossaert

LA NOMINATION D'UN FACILITATEUR AUX RELATIONS ENTRE FRANCOPHONES DE BRUXELLES ET DE WALLONIE

Interpellation jointe de M. Christophe De Beukelaer

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Collège

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Le vendredi 4 septembre, nous avons appris par voie de presse que le poste d'agent de liaison entre entités francophones de Belgique avait finalement été créé en secret, cet été, par votre Gouvernement, et que cette nouvelle instance serait gérée au départ des compétences du Collège de la Commission communautaire française.

Ce poste, attribué à l'ex-président de DéFI, avait fait l'objet d'un marchandage politique lors de la formation du Gouvernement bruxellois à l'été 2019. Il ne figurait pourtant dans aucune déclaration de politique générale (DPG), ni en Région bruxelloise, ni en Région wallonne, ni en Fédération Wallonie-Bruxelles, ni même au niveau de la Commission communautaire française.

Je vous ai interrogée sur ce sujet à de multiples reprises. La création de cette fonction avait fait l'objet d'importantes réticences de la part de certains partenaires de la majorité, y compris de vous-même. En effet, en septembre 2019, vous avez expliqué dans cet hémicycle que l'arrêté de répartition des compétences de la Commission communautaire française stipulait que la coordination de la politique du Collège et les relations avec les autres entités étaient confiées à la ministre-présidence, de la même manière que l'arrêté de répartition des compétences pour la Région bruxelloise attribuait cette compétence au ministre-président bruxellois.

En d'autres termes, rien n'était prévu légalement pour la création de ce poste. Nous avons donc légitimement pu penser que celui-ci ne verrait jamais le jour. En juin 2020, vous m'avez répondu que ce dossier n'avait connu aucune évolution, élément que vous avez encore confirmé en avril dernier, laissant à nouveau entendre que ce poste ne serait jamais créé au départ de la Commission communautaire française.

Dès lors, cette annonce d'un accord entre partenaires de la majorité sonne comme un nouveau rebondissement malheureux. Après de multiples déclarations contradictoires et ambiguës, ce poste aura mis deux ans à voir le jour. Étant donné vos propos de ces deux dernières années, dont certains laissaient ostensiblement paraître que vous considériez cette fonction comme interférant avec vos propres compétences, pourriez-vous justifier ce retournement de situation ?

Estimez-vous vraiment que ce poste répond à une réelle nécessité, ou est-il plutôt taillé sur mesure pour un candidat autoproclamé ?

Plus particulièrement, pourriez-vous nous détailler les raisons qui expliquent la temporalité dans laquelle ce poste a été créé, après deux ans d'atermoiement au sein de votre majorité et après une crise sanitaire et sociale sans précédent?

Comment expliquez-vous qu'aucune procédure transparente de sélection pour ce poste n'ait été ouverte ? J'ai récemment eu l'occasion d'interroger le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce sujet. Il m'a confirmé qu'il n'avait jamais été consulté. Comment pouvez-vous, dès lors, affirmer que ce poste est censé jeter des ponts entre francophones ?

À en croire le contenu de la lettre de mission relayée par la presse, l'objectif de cette fonction serait d'établir « un état des lieux des attentes de la société civile quant aux relations privilégiées entre Bruxelles et la Wallonie » ainsi que de « recueillir les propositions visant à organiser des relations équilibrées et renforcées entre Bruxellois francophones et Wallons ». Un rapport intermédiaire sur ces questions devrait, en outre, être publié en novembre 2023 et un rapport final, en janvier 2024.

En janvier 2020, vous m'aviez assuré que, lorsque le Collège aurait pris une décision, les Parlementaires auraient accès à tous les documents sur lesquels elle reposerait. Pourriez-vous nous transmettre ces différents documents et, en premier lieu, copie de la fameuse lettre de mission de l'intéressé ? En substance, pourriez-vous nous exposer ici ce que contient précisément cette dernière ?

Quels seront les contours exacts de la nouvelle fonction? Comment est-il prévu que le titulaire de ce nouveau poste interagisse avec les divers ministres-présidents des entités francophones? Exercera-t-il sa mission sous votre tutelle?

Sur quelle base légale la création de cette fonction repose-t-elle ? N'entre-t-elle pas en contradiction flagrante avec la répartition actuelle des compétences, comme vous l'aviez expliqué en septembre 2019 ? Dès lors, la création d'un tel poste n'implique-t-elle pas de se fonder sur de nouvelles dispositions décrétales *ad hoc* ?

Si le poste n'est pas rémunéré en tant que tel, il sera entouré d'un secrétariat et de deux experts, qui seront manifestement financés sur le budget de la Commission communautaire française. Quel en sera le coût budgétaire exact pour notre institution, déjà fortement limitée dans ses moyens ?

Des crédits budgétaires spécifiques seront-ils prévus dans le budget 2022 et pour quel montant? La Commission communautaire française assurera-t-elle à elle seule l'aspect administratif et pécuniaire qui encadrera cette fonction, ou d'autres entités seront-elles amenées à apporter leur contribution?

Je me permets d'insister sur le rôle de premier plan que devrait jouer la Commission communautaire française dans cette dynamique d'union des francophones. En effet, je rappelle qu'une des missions premières de cette institution, malheureusement largement oubliée dans votre accord de Gouvernement de juillet 2019, devrait précisément être de formuler le lien entre francophones bruxellois et wallons, notamment au travers d'une collaboration et d'une coordination renforcées avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour ma formation politique, la solidarité nécessaire entre francophones doit en effet avant tout se déployer au sein des politiques menées par les institutions existantes. En ce qui concerne Bruxelles, il revient naturellement à la Commission communautaire française de défendre l'intérêt

et la cohésion des Bruxellois francophones avec leurs voisins wallons. Cet avis est également partagé par le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui estime que la création de ce poste est vide de sens et qu'il ne fera que créer davantage de confusion au sein du paysage institutionnel actuel.

Dans ce contexte, comment estimez-vous que le titulaire de la fonction puisse réellement apporter la moindre plus-value aux relations entre francophones? À l'instar de votre de la . Fédération Wallonie-Bruxelles, homologue n'estimez-vous pas qu'il revient avant tout aux ministres bruxellois, à la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux ministres du Gouvernement wallon ainsi qu'à ceux de la Commission communautaire française et aux députés de ces différentes de Assemblées créer ce lien nécessaire francophones?

La réaffirmation du fait francophone n'est-elle pas avant tout une question de volonté politique, bien plus qu'elle ne relèverait de l'absence d'une nouvelle fonction spécialisée ?

Alors que le chantier relatif à la nouvelle réforme de l'État n'en est encore qu'à la phase préliminaire, cette nouvelle fonction ne présente-t-elle pas le risque de créer davantage de confusion au sein d'un paysage institutionnel déjà particulièrement complexe, singulièrement du côté francophone?

Enfin, dans un souci de transparence et de respect minimal à l'égard de notre institution et alors que tout et son contraire a été dit sur la possibilité de créer cette fonction – dont l'appellation a d'ailleurs évolué avec le temps –, nous exprimons avec force notre vœu d'entendre son titulaire au sein de notre Assemblée. Cela nous paraît absolument indispensable pour assurer la transparence.

Madame la ministre-présidente, j'espère que vous aurez à cœur de nous répondre précisément parce que nos différentes interpellations, qui ont parfois suscité des sourires, prennent en réalité racine dans notre impression de ne pas avoir été complètement écoutés ni respectés.

M. Michael Vossaert (DéFI).- Le décor est planté. Je suis interpellé par l'intervention de mon collègue, mais je commencerai par une note positive en saluant M. de Patoul, notre nouveau chef de groupe, qui est amené à travailler et à coordonner au mieux l'action de notre groupe en Fédération Wallonie-Bruxelles. Notre parti est animé par une volonté politique de défendre l'efficacité des francophones au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi au sein de ce Parlement.

Les accords sont susceptibles d'être réinterprétés, mais la décision du Collège de la Commission communautaire française démontre bien la volonté politique de travailler à une meilleure efficacité entre francophones, sans remettre en question le rôle des ministres-présidents. À présent, il est important de travailler, avec ce délégué, à la synergie, aux collaborations et aux relations entre la Wallonie et Bruxelles au sein de l'espace francophone.

Un rapport, dont vous avez mentionné l'agenda, sera remis. Nous savons également qu'il y aura des questions et un contrôle du travail, mais nous faisons confiance au Collège, qui a donné une lettre de mission. Madame la ministre-présidente, je sais que vous allez nous donner les éléments qui font le contour de cette mission, par souci de transparence.

Au niveau de l'agenda, outre la question du rapport, quelle est la liste des institutions et des personnalités que vous rencontrerez ? Les demandes ont-elles déjà été formulées ?

Par ailleurs, vous avez évoqué la septième réforme de l'État en préparation. Les francophones doivent s'y préparer entre eux. Certains partis croient encore à la Fédération Wallonie-Bruxelles, tandis que d'autres envisagent davantage de Région ou moins de Fédération... Sans équivoque, DéFl souhaite renforcer la Fédération Wallonie-Bruxelles, et c'est dans cet état d'esprit que nous voulons contribuer aux discussions sur une septième réforme de l'État qui devra respecter les francophones. Dans ce cadre, la collaboration avec ce délégué améliorera notre efficacité.

Enfin, notre Parlement a tout intérêt à faire un état des lieux de cette mission selon l'agenda fixé par le Collège à qui nous accordons notre confiance. Madame la ministre-présidente, outre le fait de souligner la volonté du Collège dans cette mission, de faire le point sur son contenu ainsi que livrer l'agenda des différentes démarches et rencontres de ces prochains mois, il vous faudra prévoir l'évaluation de cette mission dans des délais définis avec la participation du délégué.

M. Christophe De Beukelaer (cdH).- La création d'une énième « couche institutionnelle » dans un paysage politique belge dont on a pu encore constater toute la complexité lors de la crise sanitaire est franchement problématique à nos yeux. En effet, il semblerait que la décision prise par le Collège de la Commission communautaire française ne soit pas reçue, ni par la Région wallonne, ni par la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme un moyen de faciliter les choses. Dès lors, si cette fonction n'est pas prise en considération par toutes les entités concernées par la mission, elle perd tout son sens et mon groupe se demande comment elle pourrait avoir un quelconque intérêt.

Comme d'autres collègues ont déjà pu l'exprimer ici et ailleurs, nous nous demandons si cette mission de cohésion entre francophones n'est pas censée être déjà menée par votre Collège. N'avez-vous pas déjà pour mission de recueillir les attentes et propositions de la société civile francophone bruxelloise et de les mettre en adéquation avec celles de la société civile wallonne ? Nous pourrions aller jusqu'à dire que la Fédération Wallonie-Bruxelles – dont nous sommes tous partie prenante – est également censée remplir ces missions.

Dès lors, qu'est-il attendu de cette fonction de facilitation qui ne soit pas encore fait par ailleurs et que vous n'assumeriez pas encore ?

Comment cette fonction sera-elle exercée ? Quelles seront les relations entre le facilitateur, le Collège de la Commission communautaire française, la Fédération Wallonie-Bruxelles et notre Parlement ?

Quelles ont été les concertations préalables avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant la création de cette fonction ?

J'espère que nous nous rendons tous compte du ridicule de la gestion de cet épisode depuis deux ans : une « guéguerre » de pouvoir entre partis qui nous fait perdre à tous beaucoup de temps, qui nous distrait de l'essentiel et qui éloigne encore un peu plus les citoyens de nos travaux.

J'espère, Madame la ministre-présidente, que vous nous donnerez les réponses claires et transparentes qui ont manqué jusqu'ici dans ce dossier et qui nous permettront peut-être de réveiller un petit sursaut de confiance dans votre action à ce niveau.

(Applaudissements sur les bancs des groupes MR et cdH)

M. Christophe Magdalijns (DéFI).- Il ne s'agit pas d'une nouvelle couche institutionnelle. Il faut nommer les choses correctement : il s'agit d'une fonction temporaire pour une mission déterminée. Les questions sont suffisamment vastes pour espérer obtenir aujourd'hui une bonne part des réponses à nos interrogations.

Il faut donc modérer le discours catastrophiste de certains membres de notre Assemblée, qui dénoncent une couche institutionnelle supplémentaire, l'engagement de nouveaux moyens, etc. C'est un fait, un agent de liaison a été désigné par le Collège de la Commission communautaire française.

Quels engagements ont-ils été pris par les partenaires des institutions concernées par cette fonction ? Le Collège de la Commission communautaire française – et vous en particulier, Madame la ministre-présidente – a-t-il reçu l'assurance que cette fonction aura la valeur ajoutée que l'on peut en espérer ?

J'entends les partis mettre en valeur les fonctions de ministres-présidents des autres Gouvernements, et souligner l'importance du rôle du ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles en marge de cette fonction.

Avez-vous eu des contacts avec vos collègues? Y avez-vous puisé un cheminement possible pour la préparation de la septième réforme de l'État évoquée? Cette question précise a-t-elle fait l'objet de discussions avec le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles et celui de la Région wallonne? Les présidents de partis y sont-ils associés indirectement? Et enfin, avez-vous le sentiment que les présidents de partis et les chefs de Gouvernements se réuniront enfin, et pour une fois dans l'histoire de ce pays, pour se préparer à une réforme institutionnelle?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- En toute transparence, je me concentrerai sur les éléments factuels relatifs à l'action du Collège de la Commission communautaire française en ce qui concerne la question abordée. Je transmettrai d'ailleurs la note du Gouvernement à celles et ceux qui le souhaitent.

En juillet dernier, le Collège a décidé de procéder à la désignation de M. Olivier Maingain en tant que délégué aux relations Bruxelles-Wallonie et de définir les contours de sa mission. Ces éléments figurent dans la note dont je viens de vous parler. Le délégué aux relations Bruxelles-Wallonie est chargé de dresser un état des lieux des attentes de la société civile quant aux relations privilégiées entre Bruxelles et la Wallonie. Il recueillera également les propositions visant à organiser des relations équilibrées et renforcées entre les Bruxellois francophones et les Wallons. Cela n'interférera ni dans les relations intergouvernementales, qui sont en cours depuis deux ans et qui se poursuivront, ni dans les arrêtés de répartition des compétences, ni dans les prérogatives dont vous bénéficiez au Parlement bruxellois.

Le délégué transmettra à la ministre-présidente du Collège francophone bruxellois un rapport d'activités intermédiaire en novembre 2022 ainsi qu'un rapport final en janvier 2024. Dans l'intérêt de la mission, le délégué respectera la confidentialité de ses travaux et assurera une certaine discrétion à ceux-ci. La mission du délégué a commencé le 1er septembre 2021 et s'achèvera en janvier 2024.

M. Vervoort, membre du Collège en charge des politiques relatives à l'Enseignement, aux Crèches, à la Culture, aux Personnes handicapées, au Tourisme et au Transport scolaire, est chargé du suivi administratif du délégué. Sur proposition de M. Vervoort, le Collège a déterminé la localisation de cette délégation et fournira la logistique

indispensable à l'accomplissement des missions du délégué, qui disposera de locaux au sein des bureaux de l'administration de la Commission communautaire française. Il pourra, en outre, s'appuyer sur un secrétariat — un équivalent temps plein (ETP) attaché au cadre de la Commission communautaire française — et deux experts choisis parmi le personnel de la Commission communautaire française. Ces derniers seront chargés de la mission d'appui du délégué.

La fonction de délégué aux relations Bruxelles-Wallonie n'est pas rémunérée et n'implique aucune indemnisation pour frais de représentation ou de déplacement.

Dans le respect du cadre de cette fonction, l'intention du Collège est de laisser le délégué exercer sa mission. Nous en évaluerons le résultat sur la base des rapports intermédiaires et du rapport final, qui seront présentés aux dates indiquées.

Tels sont donc les éléments factuels relatifs à l'action du Collège en la matière. Je remets immédiatement la note à Mme la présidente, qui pourra vous la transmettre.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- La ministreprésidente ne nous a pas trop habitués à cet extraordinaire exercice de langue de bois, qui tranche avec tout ce qui a été dit depuis deux ans. Car, si les choses sont si limpides, pourquoi a-t-il fallu un tel délai pour créer cette mission?

Je pensais, Madame la ministre-présidente, que vous étiez convaincue que cette fonction interférait avec la vôtre. Vous nous avez expliqué à plusieurs reprises que ce rôle de lien vous revenait et vous n'avez pas caché votre ferme volonté de conserver ces prérogatives, ni votre hostilité à la création de ce poste auquel vous ne voyiez aucune valeur ajoutée. Aujourd'hui, sans ciller, vous nous exposez à peu près le contraire. Ce que vous venez de nous dire n'a aucune crédibilité, pas plus que vos non-réponses à mes questions – et à celles de mes deux collègues – quant aux contacts pris préalablement avec un certain nombre d'institutions : Fédération Wallonie-Bruxelles, Région wallonne, etc. Manifestement, tout cela n'a pas d'importance. Bien sûr, nous aurons droit à un rapport, mais il est clair que vous préférez balayer les détails sous le tapis.

Ce poste a été créé en catimini, pour faire le moins de bruit possible. Ce n'est pas une réponse adéquate et cela ne renforcera en rien les liens nécessaires entre francophones, ni la francophonie à Bruxelles ou ailleurs. Je regrette ces réponses qui n'en sont pas et le cheminement qui a amené, toute honte bue, à la création d'un poste parfaitement inutile, qui n'est manifestement qu'une monnaie d'échange politique. Mes questions étaient pourtant légitimes, puisque depuis deux ans, vous nous avez exposé tout le mal que vous pensiez de cette fonction et des modalités de son éventuelle création.

M. Michael Vossaert (DéFI).- Je vous remercie d'avoir clarifié la mission du délégué. Vous avez insisté sur le fait qu'elle n'interférait en rien dans votre rôle, ni dans celui des autres ministres-présidents, mais qu'il s'agissait d'une collaboration en vue d'une meilleure efficacité, ce qui est une bonne chose.

Vous avez également parlé de la présentation des rapports d'évaluation qui favoriseront la transparence et rencontreront la nécessité de réaliser un état des lieux de la mission.

Pour le reste, sans vouloir prendre votre défense directement, vous avez toujours indiqué qu'il fallait travailler à cette lettre de mission. Fort heureusement, elle a été présentée dans les délais attendus, et nous avons aujourd'hui l'occasion de lancer les travaux.

Comme le disait M. Magdalijns, il est important de se préparer à une éventuelle septième réforme de l'État, et d'être prêt au bon moment. Par le passé, nous avons péché, en tant que francophones, par manque de concertation. Toutes les bonnes volontés sont donc les bienvenues pour travailler à ces synergies entre Wallonie et Bruxelles et, surtout, entre francophones.

M. Christophe De Beukelaer (cdH).- Vous nous avez fourni quelques détails pratiques – factuels, pour reprendre votre terme – sur cette mission, mais qui ne nous convainquent bien évidemment pas de l'utilité du poste.

De même, vous n'avez pas répondu aux questions qui sont susceptibles de déterminer la réussite ou l'utilité de cette mission. Nous assistons donc clairement à une grande mascarade de monnayage entre partis que mon groupe se serait passé de voir naître au sein de la Commission communautaire française.

Mme la présidente.- Les services sont en train de distribuer le document fourni par la ministre-présidente, il sera également transmis par courriel à tous les Parlementaires.

Les incidents sont clos.

L'APPEL DU CSS AUX PERSONNES FRAGILES DE PENSER AU VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIÈRE EN AUTOMNE

Interpellation de M. Jamal Ikazban

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

M. Jamal Ikazban (PS).- Nous sommes en pleine pandémie et appelons tous les citoyens à se faire vacciner. Cependant, il existe aussi d'autres virus dont il faut prévenir les effets négatifs.

En cette fin d'été, le Conseil supérieur de la santé (CSS) recommande aux plus de 65 ans et aux malades chroniques de se faire vacciner contre la grippe saisonnière cet automne. Le vaccin qui est élaboré chaque année sur la base des estimations des souches qui pourraient circuler est déjà disponible.

Le Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022 identifie une série de priorités thématiques permettant à la Commission communautaire française de peser en la matière, notamment au travers de la dixième priorité.

En janvier dernier, je vous ai interrogée sur la vaccination contre la grippe hivernale en période de crise sanitaire. Ayant été habitués, en période automnale, aux campagnes de promotion de la vaccination à destination des personnes à risque, nous avons eu l'impression que ces campagnes étaient inaudibles. Les campagnes en faveur de la vaccination contre la Covid-19 ont en effet semblé balayer toutes les autres.

Pour la saison 2020-2021, les citoyens à risque ont répondu à l'appel des médecins à se faire vacciner contre la grippe saisonnière. Cette vaccination a débuté en septembre 2020 pour la catégorie A (femmes enceintes, personnes souffrant d'une infection chronique sous-jacente, personnes de plus de 65 ans, etc.) avec un nombre de vaccins disponibles insuffisant, alors que les doses commandées étaient supérieures à l'année précédente.

Vous nous avez également informés que la catégorie B (celle des personnes de 50 à 64 ans) n'a, quant à elle, pas pu être vaccinée en 2020, alors que, fin décembre, il restait 50.000 doses. Pourtant, des études ont démontré l'importance de vacciner les personnes à risque durant la

crise sanitaire, afin d'éviter une superposition des conséquences d'une épidémie de grippe et de la pandémie.

Par ailleurs, grâce aux mesures sanitaires, la grippe influenza aurait même presque disparu des radars pendant trois ans. Cette année, elle pourrait revenir pareille à elle-même ou en ayant subi des mutations. Elle pourrait également, d'après les scientifiques, être plus virulente encore.

La priorité 10 du Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022 étant de favoriser et de contribuer à promouvoir la santé des personnes en situation de vulnérabilité, que prévoit la Commission communautaire française pour répondre à l'appel du CSS de respecter cette priorité ?

Les 50.000 doses qui restaient fin 2020 ont-elles pu être administrées à certaines personnes parmi les plus de 65 ans qui n'ont pas pu bénéficier de la vaccination ? Étant donné que le nombre de doses ne sera pas augmenté cette année, comment avoir la garantie que tous les publics fragiles pourront en bénéficier ?

Je vous interpelle en votre qualité de ministre-présidente dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française. Certes, cette problématique concerne également la Commission communautaire commune, mais je sais que vous répondez toujours de manière exhaustive.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Ce sujet relève en effet de plusieurs niveaux de pouvoir. Tout le monde le sait désormais, la vaccination de la population générale à Bruxelles est exercée en premier lieu par la Commission communautaire commune – il est normal et positif que la matière n'ait pas de sexe linguistique – en vertu de la répartition des compétences entre Communautés telle que définie par la Constitution.

Toutefois, comme vous le rappelez, la priorité 10 du Plan stratégique de Promotion de la santé vise à favoriser et à promouvoir la santé des personnes en situation de vulnérabilité. Nous adoptons une approche intégrée de la prévention à destination des publics vulnérables. Pour de nombreuses thématiques, une telle stratégie se caractérise par le financement d'une démarche globale de prévention. La vaccination contre la grippe fait partie de ce bouquet visant à améliorer la santé des populations et à favoriser leur prise de pouvoir sur leur propre santé. La Commission communautaire française possède et utilise quelques outils de poids pour agir sur la vaccination contre la grippe.

Premièrement, les maisons médicales agréées et financées par la Commission communautaire française, qui intègrent cette thématique dans le cadre de leur approche de promotion de la santé. Elles bénéficient à cette fin de l'appui de leur fédération, qui propose de nombreux outils et des formations pour organiser la campagne.

Deuxièmement, la Commission communautaire française finance plusieurs asbl s'occupant de promotion de la santé, qui participent à l'effort de sensibilisation des publics à risque. Citons l'asbl Question santé, très active dans ce domaine, qui produit de nombreux supports de communication pour aider les professionnels dans leurs efforts de prévention.

Troisièmement, en tant qu'employeur, la Commission communautaire française lancera la campagne de vaccination de son personnel avec l'appui du service interne pour la prévention et la protection au travail.

Quatrièmement, la problématique de la Covid-19 mobilise encore beaucoup de moyens et, parmi eux, la sensibilisation

toujours déployée pour favoriser les gestes barrières contre la maladie. En plus de la vaccination, cette stratégie et la communication y afférente seront aussi très utiles pour limiter une épidémie de grippe.

Monsieur Ikazban, je vais à présent quelque peu m'éloigner des compétences de la Commission communautaire française tout en tâchant néanmoins de vous répondre. Dès la phase de préparation de la campagne 2020-2021, les autorités ont anticipé un risque d'augmentation de la demande de vaccins pour la grippe par rapport aux années antérieures, et donc un risque de pénurie. Pour y remédier, le CSS a créé des priorités qui permettent d'assurer la vaccination des publics prioritaires.

Cependant, certaines difficultés – notamment eu égard à l'approvisionnement des doses commandées en urgence compte tenu de la demande – ont conduit à une vaccination tardive et une série de doses, soit 5 % du total fédéral, n'ont ainsi pas été administrées. Cela étant, au final et comparativement aux années précédentes, la couverture vaccinale parmi les publics prioritaires a augmenté l'hiver dernier.

Le phasage mis en place en 2020 a montré son intérêt en permettant d'augmenter la couverture vaccinale chez les publics cibles. Il permet de donner un accès prioritaire aux citoyens les plus à risque. Pour rappel, le groupe 1 est constitué des personnes de plus de 65 ans, des malades chroniques à risque, des personnes séjournant en institution et des femmes enceintes. Le groupe 2 reprend les travailleurs des soins de santé, tandis que le groupe 3 reprend les personnes vivant avec des personnes issues du groupe 1 ou avec des nourrissons de moins de 6 mois.

Ces trois groupes constituent la priorité A et sont amenés à se faire vacciner en priorité. La deuxième priorité concerne les personnes de 50 à 64 ans et le reste de la population qui présente peu de risques de complications ou d'absentéisme important.

Par rapport à l'année passée, la Belgique augmentera son stock de vaccins, passant de 2,9 à 3,3 millions de doses.

Enfin, pour faciliter l'accès des plus vulnérables au vaccin, la prescription ne sera plus obligatoire; les pharmaciens pourront donc délivrer Influvac Tetra sans prescription.

Comme je l'ai indiqué au début de mon intervention concernant la promotion de la santé, cela concerne les compétences de la Commission communautaire française. Pour le reste, il s'agit d'informations glanées auprès d'autres niveaux de pouvoir, que je me suis permis de vous transmettre puisqu'il s'agit de données importantes face à l'arrivée de l'automne et de l'hiver prochain.

M. Jamal Ikazban (PS).- Je vous remercie d'avoir à nouveau répondu de manière complète à une question qui pouvait, parfois, dépasser les limites de vos compétences.

Je prends note avec satisfaction des réponses fournies concernant l'augmentation des vaccins et l'absence d'obligation de prescription.

Comme je l'ai indiqué dans mon interpellation, c'est parce que la grippe a disparu des radars que son éventuel retour en force suscite des inquiétudes. Il me semble dès lors important d'attirer l'attention sur ce phénomène. La promotion de la vaccination contre la Covid-19 est évidemment importante, mais celle contre la grippe saisonnière ne doit pas être oubliée. Cette maladie frappe également les personnes les plus vulnérables et cause de nombreux décès chaque année.

Il ne faut pas sous-estimer la lassitude et l'érosion de l'adhésion de la population. Il ne faudrait pas qu'on néglige les vaccins traditionnels contre la grippe saisonnière. Comme vous l'avez rappelé dans votre réponse, outre le respect des gestes barrières, pour lequel nous devrons continuer à plaider même si nous sommes un jour débarrassés de la Covid-19, la vaccination reste un très bon moyen de lutte contre les maladies.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

L'IMPACT DE LA PANDÉMIE SUR LE NOMBRE DE DÉPISTAGES DE CANCERS

Question orale de Mme Nicole Nketo Bomele

LA PROMOTION DU DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN

Question orale jointe de Mme Gladys Kazadi

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI).- Au début du mois de juillet, la société européenne d'oncologie médicale (ESMO – European Society for Medical Oncology) a publié une étude réalisée par la Fondation contre le cancer, qui faisait état de l'impact du coronavirus sur le nombre de dépistages des cancers.

Effectivement, dès l'apparition de la pandémie et l'instauration du confinement, plusieurs voix se sont élevées afin de mettre en garde contre les possibles dommages collatéraux dus à ces mesures drastiques. Le risque premier étant de voir le nombre des dépistages de cancer diminuer et, ce faisant, le taux de mortalité de ces maladies croître radicalement.

Ce n'est malheureusement pas la Fondation contre le cancer qui dira le contraire. En effet, celle-ci constate à l'échelle nationale une diminution de 6 % des dépistages du cancer pour l'année 2020 par rapport à 2019, soit 4.000 dépistages en moins. Il s'agit là d'un risque majeur pour la santé des patients, car répétons-le, un dépistage précoce est une donnée essentielle pour favoriser la quérison.

D'après les chiffres de ce début d'année 2021, le retard dans les dépistages serait en passe d'être rattrapé. Cependant, la Fondation contre le cancer attire l'attention sur les dépistages des cancers du sein et des cancers colorectaux dont le nombre de diagnostics avait diminué respectivement de 4 % et de 11 % à la fin du mois d'avril 2021.

La politique de dépistage du cancer colorectal et du cancer du sein est pourtant une politique majeure de prévention menée par la Commission communautaire française. Il semble que les retards de diagnostic pour ces cancers, accumulés au début de la pandémie, peineraient à être rattrapés.

Quels sont les chiffres relatifs aux diagnostics pour les cancers colorectaux, du sein et du col de l'utérus pour l'année 2020 en Région bruxelloise ? Ces chiffres sont-ils en baisse par rapport à l'année 2019 ? Quels sont les chiffres relatifs aux diagnostics pour ces trois cancers pour ce début d'année 2021 ?

La Région bruxelloise est-elle concernée par cette difficulté de rattrapage de dépistage pour les cancers du sein et les cancers colorectaux? Dans l'affirmative, quels éléments expliquent-ils cette difficulté de rattrapage pour l'année 2021, alors même que les mesures liées à la Covid-19 ont été assouplies ?

Quelles sont les mesures mises en place par la Commission communautaire française pour rattraper rapidement les retards de ces dépistages ?

Dans le cas de nouvelles mesures restrictives de confinement, quelles sont les mesures prévues afin d'éviter qu'une telle situation de retards dans les dépistages ne se reproduise ?

Mme Gladys Kazadi (cdH).- Six hôpitaux bruxellois participent à une étude clinique internationale sur le dépistage personnalisé du cancer du sein. Cette stratégie de dépistage personnalisé a pour vocation de pallier certaines limites du programme actuel de suivi médical basé sur l'unique facteur actuel : l'âge, soit toutes les femmes de 50 à 69 ans.

La nouvelle méthode de dépistage se base sur un suivi médical avec des méthodes adaptées au risque individuel de chaque femme, en tenant compte de facteurs de risque plus variés tels que la densité du tissu mammaire, les antécédents personnels, le style de vie ou encore la constitution génétique. Cette stratégie individualisée permettrait d'améliorer l'efficacité du dépistage organisé, tout en diminuant ses inconvénients.

L'étude MyPeBS qui se déroule en Belgique, France, Italie, Royaume-Uni, Espagne et Israël formulera des recommandations afin d'améliorer le dépistage organisé.

Cette étude, ses résultats et ses recommandations sont-ils suivis par les services de promotion et de prévention en matière de santé de la Commission communautaire française ?

Quelles actions d'information et de prévention concernant le dépistage du cancer du sein la Commission communautaire française met-elle en place ?

Des évaluations des campagnes d'information précédentes sont-elles disponibles ?

Quels contacts de la Commission communautaire française entretient-elle avec les associations de lutte contre le cancer en Région bruxelloise ?

La question d'une politique de santé axée sur un dépistage personnalisé a-t-elle déjà été abordée au sein du Collège ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Comme vous le savez, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la Communauté flamande collaborent sur deux programmes de dépistage du cancer. Le dépistage du cancer du sein, grâce à un protocole d'accord du 22 juin 2004, et le dépistage du cancer du côlon, qui se base sur un protocole d'accord du 23 novembre 2018. Nous n'avons pas développé de programme pour le cancer du col de l'utérus et ne possédons pas d'informations précises sur le dépistage. Le frottis se fait à la demande des patientes, le plus souvent en cabinet de gynécologie, et il est remboursé tous les trois ans par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité.

Les organismes responsables des programmes de dépistage du cancer du sein et colorectal dans les trois Régions, Bruprev, le Centre communautaire de référence pour le dépistage des cancers et le Centrum voor Kankeropsporing, échangent régulièrement leurs données et leur expertise en matière de fonctionnement régional du dépistage.

Concernant l'état des lieux des tests avant et après le confinement : le dépistage du cancer du sein s'était arrêté le 16 mars 2020, mais Bruprev a poursuivi l'envoi des invitations chaque mois, les femmes pouvant appeler le centre de leur choix pour prendre un rendez-vous après la mi-mai 2020.

Le nombre de mammotests mensuels a retrouvé un niveau comparable à 2019 dès le mois de juin 2020. En comparaison avec 2019, le nombre de mammotests entre le 1er janvier et le 31 août a diminué de 34 %. Je ne manquerai pas de vous transmettre pour fin 2021 la suite des chiffres compilés par Bruprev pour voir si le niveau est revenu à celui de 2019.

Au niveau du dépistage du cancer du côlon, les invitations ont été suspendues de mars à mai 2020 inclus pour ne pas surcharger les pharmaciens pendant la crise sanitaire. Les invitations ont ensuite repris en juin avec un rattrapage. En comparaison avec 2019, le nombre de kits de colotest entre janvier et août inclus a diminué de 4 % en 2020. Le déficit de colotests liés à la crise de la Covid est compensé par une meilleure activité en janvier et février 2021, avec un effet rebond en juillet 2021. Il semble donc qu'une forme de rattrapage ait lieu, étant donné que le colotest ne nécessite pas de passage dans une institution de soins.

Une campagne grand public a été menée en 2021 pour sensibiliser les personnes à l'importance du dépistage du cancer du côlon. Vous en trouverez un aperçu sur le site de Bruprev.

La détermination d'un éventuel impact de l'épidémie sur l'incidence des cancers dépistés dans le cadre du programme nécessite un recul d'au moins un an. Les données sont en ce moment collectées et fournies par la Fondation registre du cancer, avec laquelle Bruprev travaille et dispose d'une convention. J'espère pouvoir vous donner le résultat de cet impact avant la fin de l'année 2021.

Concernant l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur l'incidence des cancers en général, les informations sont disponibles directement auprès de la Fondation registre du cancer. Grâce à une livraison accélérée des données par les laboratoires d'anatomie pathologique, la Fondation a pu réaliser une première estimation de la diminution du nombre de nouveaux diagnostics du cancer. Un communiqué de presse a d'ailleurs été diffusé à la mi-juillet. Vous le trouverez sur le site de la Fondation.

En ce qui concerne le rattrapage des invitations au dépistage du cancer du sein, celles-ci n'ont pas été interrompues, mais les rendez-vous ont été suspendus.

Enfin, sachez que l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale met à jour différents indicateurs que vous trouverez sur son site. À la fin de l'année 2021, il effectuera une mise à jour des données jusqu'en 2020, ce qui nous permettra d'avoir une vision plus affinée de l'impact de la crise liée à la Covid-19.

Depuis 2017, Bruprev est en effet engagé dans un essai clinique européen intitulé MyPeBS. Ce projet financé par l'Union européenne vise à évaluer une stratégie de dépistage basée sur l'évaluation du risque individuel. La Commission communautaire française, à travers le cofinancement de Bruprev, suit les résultats ainsi que les recommandations de l'étude qui, par ailleurs, a été interrompue en 2020 à la suite de la pandémie.

Les actions de sensibilisation des prestataires sont mises en place par les médecins généralistes de Bruxelles qui sont

membres de l'asbl Bruprev et participent à ses conseils d'administration. Du matériel d'information disponible auprès de Bruprev est fourni à tous les médecins généralistes.

Question santé, qui est donc le service support de la Commission communautaire française en promotion de la santé, collabore avec Bruprev en matière de sensibilisation. Il a été mandaté pour apporter son appui à la réalisation et au suivi des outils de communication — une campagne audiovisuelle, des brochures et des affiches. J'ai sous la main un exemple de la dernière campagne, que vous trouverez sur le site de Question santé et sur http://www.lemammotest.be.

La Commission communautaire française n'a pas encore mis en place une évaluation des campagnes d'information et des communications pour le cancer du sein. Elle en fait pour la campagne sur le cancer colorectal.

Concernant les contacts avec les associations de lutte contre le cancer, la Commission communautaire française est en contact fréquent avec Bruprev. Des réunions sont organisées avec le docteur Burrion et les autres partenaires pour présenter les activités, les nouvelles stratégies et les rapports d'activité.

Enfin, au sujet du dépistage personnalisé, la recommandation de dépister les femmes de manière systématique est de plus en plus discutée. Il nous faut réinventer le processus pour permettre un dépistage stratifié, prenant mieux en compte le risque individuel. Cette réflexion chronophage est menée aux niveaux régional et européen.

Des nouvelles recommandations européennes en matière de dépistage sont attendues depuis plusieurs années. Des recherches opérationnelles sont en cours, comme le projet MyPeBS.

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI).- J'entends bien que le rattrapage fonctionne pour le cancer du côlon. Pour le cancer du sein, nous attendons les chiffres. Je serai aussi très attentive à l'impact du coronavirus. Par contre, je suis assez déçue d'entendre qu'il y a peu de chiffres sur le cancer du col de l'utérus, qui touche beaucoup de femmes.

D'après vous, le rattrapage fonctionne. Pourtant, selon une récente émission de la RTBF, les kits de dépistage du cancer colorectal remis sont peu utilisés. Pouvez-vous expliquer cette apparente contradiction? Dans le cadre de vos compétences, agissez-vous pour inciter les gens à faire usage de ces tests?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Les informations que je vous donne sont celles qui me sont fournies par l'administration, qui dispose des chiffres réels. Je ne peux pas vous donner une autre interprétation que celle de Bruprev, qui organise ces dépistages.

Mme Gladys Kazadi (cdH).- Madame la ministreprésidente, je vous remercie pour vos éléments de réponse, qui sont assez complets. Je regrette juste qu'il n'y ait pas d'évaluation des campagnes de sensibilisation et d'information sur le dépistage du cancer du sein. Sans évaluation, il est impossible de savoir si les politiques mises en place sont efficaces.

Je vous invite donc à agir à ce niveau-là, d'autant que les derniers chiffres en notre possession révèlent une hausse du nombre de femmes de moins de 50 ans atteintes du cancer du sein et montrent qu'il est pertinent de miser sur un dépistage personnalisé. J'attends, comme vous, les résultats des études et recommandations.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- J'aimerais ajouter quelques éléments à ma réponse.

Tout d'abord, nous avons affecté 50.000 euros au déploiement d'une campagne spécifique au cancer du col de l'utérus.

Je trouve comme vous qu'il faut procéder à l'évaluation de l'ensemble de nos politiques. Pour l'instant, nous n'avons pas encore pu le faire pour le cancer du sein, mais il est logique que cette évaluation ait lieu.

Nous allons également inciter à la vaccination contre le papillomavirus chez les enfants de moins de treize ans. Dans ce cadre également, nous lancerons une campagne de sensibilisation au cancer que le papillomavirus peut entraîner.

MOTION MOTIVÉE

Mme la présidente.- En application de notre Règlement, je dois vous donner lecture d'une motion motivée que je viens de recevoir. Elle est signée par M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Christophe De Beukelaer et a été déposée en conclusion des trois interpellations de ce matin au sujet du délégué aux relations Bruxelles-Wallonie.

« Le Parlement francophone bruxellois,

Ayant entendu l'interpellation de M. Van Goidsenhoven, M. Vossaert et M. De Beukelaer,

Vu l'arrêté de répartition des compétences de la Commission communautaire française qui stipule que la coordination de la politique du Collège et des relations avec les autres entités sont confiées à la ministre-présidente,

Considérant la création de la fonction d'agent de liaison par le Collège de la Commission communautaire française,

Considérant que la création de ce poste ne figurant pas dans la déclaration de politique générale de la Commission communautaire française, il n'existe pas de base légale pour encadrer cette nouvelle fonction.

Considérant que le risque que les attributions de cette fonction interfèrent avec les compétences de la ministre-présidente,

Considérant l'absence de procédure transparente de sélection pour le titulaire de cette fonction,

Considérant que les contours exacts de cette fonction demeurent flous,

Considérant que ce poste sera entouré d'un secrétaire et de deux experts, entraînant des coûts budgétaires,

Demande au Collège de se tenir à la disposition du Parlement francophone bruxellois pour l'informer de manière transparente de la manière dont la fonction d'agent de liaison assure son rôle de lien entre Bruxelles et la Wallonie,

Et décide d'organiser, dans les meilleurs délais, l'audition de l'agent de liaison au sein de la commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives, pour l'entendre sur le programme et la méthodologie qu'il développera dans le cadre de sa fonction. ».

Le vote aura lieu lors de la prochaine séance en date du 30 septembre 2021.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

LA PRÉVENTION DE L'HYPERTENSION

Question orale de Mme Françoise Schepmans

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

Mme Françoise Schepmans (MR).- Madame la ministreprésidente, il y a quelques semaines, je vous interrogeais sur la hausse importante et inquiétante des crises cardiaques, notamment due aux retards de diagnostics. Dans votre réponse, vous affirmiez, sur la base des derniers chiffres de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale, que l'hypertension affecterait 15,7 % de la population bruxelloise. Ce chiffre atteindrait par ailleurs 40 % chez les personnes de plus de 65 ans.

La Ligue cardiologique belge dispose de chiffres à l'échelle nationale. Notre pays compte près de 2,5 millions de personnes hypertendues, dont 1,2 million sont diagnostiquées, et seulement 625.000 traitées pour l'hypertension. Fin août, la presse nous rapportait la publication d'une nouvelle étude, très complète, menée par l'université britannique Imperial College London et l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Cette étude rappelle toute l'importance de la prévention : l'hypertension peut être facilement détectée par la mesure de la tension artérielle, au domicile ou dans un centre de santé, et peut souvent être traitée efficacement à l'aide de médicaments peu coûteux.

Reste que, selon l'étude, près de la moitié des personnes atteintes ces trente dernières années ignoraient qu'elles étaient hypertendues. Or, l'hypertension prédispose aux maladies cardiovasculaires comme l'infarctus ou l'accident vasculaire cérébral (AVC), qui sont les deux premières causes de décès en Belgique. Agir sur ce paramètre pourrait donc permettre de réduire de 20 % à 25 % le nombre d'attaques cardiaques et de 35 % à 40 % celui d'AVC.

Votre Gouvernement a-t-il pris connaissance de cette étude et des recommandations de l'OMS? Quelle lecture en faites-vous? Sachant que la moitié des personnes hypertendues ignorent qu'elles ont une tension trop élevée, quelles actions sont-elles mises en place afin de mieux promouvoir le dépistage?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.-L'hypertension est une maladie chronique, dont les conséquences sont, en effet, lourdes. L'étude publiée par la revue scientifique *The Lancet* porte sur 184 pays, qui, pour la plupart, n'ont pas un système de santé aussi performant que le nôtre. Certes, il reste des améliorations à apporter à notre système de santé, en particulier à Bruxelles, les études menées par l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale et le rapport sur la performance du système de santé belge, publié par le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE), nous le rappellent d'ailleurs régulièrement.

L'étude propose de travailler sur deux axes. Le fait de prévenir l'apparition de la maladie et de détecter les personnes hypertendues à temps afin d'éviter les conséquences. Le premier axe de travail porte sur la promotion de la santé et le second, sur l'accès universel aux soins de santé primaires.

L'étude menée par *The Lancet* rapporte également des chiffres spécifiques à la Belgique : 26 % des femmes et 34 % des hommes souffrent apparemment d'hypertension. L'étude divise la population hypertendue en quatre groupes :

les personnes non diagnostiquées, les personnes non traitées, les personnes insuffisamment contrôlées et les personnes sous contrôle. Le plus gros effort porte sur les personnes non diagnostiquées, c'est-à-dire 30 % des femmes et 40 % des hommes atteints d'hypertension, ainsi que sur les personnes insuffisamment contrôlées.

À partir de ces faits, j'en conclus que le problème principal est un problème d'accès aux soins de santé primaires et non d'accès au traitement pour les personnes déjà hypertendues. Toutefois, comme le dit le proverbe, mieux vaut prévenir que quérir.

L'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale souligne que des facteurs tels qu'une alimentation trop salée, une trop faible consommation de fruits et légumes, un poids excessif, une consommation élevée d'alcool et/ou un manque d'activité physique favorisent l'augmentation de la pression artérielle.

Les maisons médicales ont pour mission de base la santé communautaire. Celle-ci vise à mettre en place des ateliers de sensibilisation qui contribuent à une amélioration de l'hygiène de vie : nutrition saine et variée, activité physique régulière, bien-être, lutte contre le tabagisme, antialcoolisme, etc.

Les activités de promotion de la santé, notamment le premier objectif transversal et le troisième objectif thématique du Plan de Promotion de la santé, visent également à agir sur ces déterminants de la santé que sont l'alimentation, l'activité physique, l'alcool ou le tabagisme.

Au-delà de la responsabilité individuelle, il est également important d'agir sur les facteurs environnementaux déterminants pour la santé. À titre d'exemple, lors du dimanche sans voiture, nous avons pu observer à quel point nombre de Bruxelloises et Bruxellois aiment la marche et le vélo. Le plan « Good Move », qui met, cette année, la marche à l'honneur, agit donc aussi pour prévenir l'hypertension dans la population. Je me réjouis de voir que la Région bruxelloise agit sur les déterminants de la santé sur la base de leviers beaucoup plus puissants que la responsabilité individuelle.

Concernant les Bruxelloises et Bruxellois qui ignorent être hypertendus, la volonté du Gouvernement est d'améliorer l'accès aux soins de première ligne, en renforçant l'offre de maisons médicales. Il s'agit, en effet, de structures qui ont à cœur d'être accessibles à celles et ceux qui en ont besoin, mais aussi d'investir dans la prévention – très concrètement, par le contrôle de la tension artérielle – et la promotion de la santé par l'action communautaire.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je ne tirerai pas de conclusions hâtives sur la journée sans voiture. Cette opération était très réussie et le temps était de la partie.

Il est vrai qu'il faut soutenir et favoriser les soins de première ligne.

Le groupe MR continuera de suivre les politiques de prévention et d'information menées par la Commission communautaire française afin de toucher et prévenir les citoyens par rapport à ce type de maladies.

LES POLITIQUES DE PRÉVENTION DU CANCER DE LA PEAU

Question orale de M. Jonathan de Patoul

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Chaque année, les Belges se précipitent vers les régions ensoleillées pour se reposer.

Cette exposition au soleil apporte une série d'avantages, esthétiques, mais aussi sanitaires, puisqu'elle est source de vitamine D. Par contre, elle peut malheureusement s'avérer également très dangereuse pour la santé.

Une exposition trop importante aux rayons ultraviolets peut provoquer l'apparition de mélanomes, la forme de cancer la plus répandue au monde. Entre 2007 et 2019, le nombre de cancers de la peau a été multiplié par 3,5. Et aujourd'hui, en moyenne, pas moins de 43.000 nouveaux cas seraient détectés chaque année en Belgique, contre seulement 11.000 en 2004. Il s'agit d'un véritable problème.

Pour pallier ces chiffres record, la Société royale belge de dermatologie et de vénérologie organise chaque année à la fin du mois de mai une semaine de sensibilisation intense, qui est accompagnée par des actions massives de dépistages gratuits. En raison de la crise du coronavirus, il semblerait cependant que ces actions de dépistage n'aient pas pu avoir lieu, en tout cas comme il se devrait.

Selon les statistiques du réseau européen de dermatologues Euromelanoma, pas moins de 60.192 mélanomes seraient actuellement ignorés dans le monde. Pour la Belgique, on estime ce chiffre à environ 739 mélanomes non diagnostiqués.

Le cancer de la peau diffère peut-être des autres cancers, car il y a beaucoup de déni, on ne se rend pas compte du problème en raison de l'absence de symptômes inconfortables. Généralement, les patients sont pris en charge trop tardivement, ce qui est problématique.

Les membres du réseau Euromelanoma ont lancé une campagne de sensibilisation afin d'inciter un maximum de personnes à effectuer des auto-examens.

Pour ce faire, les personnes qui le souhaitent peuvent également être aidées par la technologie, puisqu'une société a développé une application pour smartphone qui permet de détecter l'apparition de mélanomes grâce à la prise régulière de photos de grains de beauté ou de taches suspectes.

Disposez-vous de statistiques de dépistage du cancer de la peau en Région bruxelloise ? Dans l'affirmative, quels sont les chiffres de ces dernières années ? Il serait intéressant d'analyser les effets de la crise de la Covid-19 sur ces statistiques.

La Commission communautaire française dispose d'un programme de dépistage spécifique pour les cancers du sein, du col de l'utérus et du cancer colorectal. Un programme spécifique lié à la prévention du cancer de la peau est-il à l'ordre du jour ? Dans la négative, pourquoi ?

Des actions de sensibilisation en matière de dépistage du cancer de la peau ont-elles déjà été menées à votre niveau ?

Une campagne de sensibilisation spécifique destinée à promouvoir l'auto-dépistage a-t-elle déjà été réalisée par la Commission communautaire française ? Dans la négative, une telle campagne est-elle à l'ordre du jour ?

Aviez-vous connaissance de l'existence de cette application qui permet de détecter l'apparition de mélanomes? Des actions visant à promouvoir l'utilisation de cette application sont-elles à l'ordre du jour?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Nous disposons de statistiques relatives au cancer de la peau par le biais de la Fondation registre du cancer. Le nombre de cas de cancer de la peau en Belgique a effectivement augmenté de 342 % entre 2004 et 2016. En 2018, dans le document énumérant les recommandations prioritaires de la Fondation registre du cancer, on pouvait lire que le cancer

de la peau est en nette augmentation depuis de nombreuses années. Il représente environ 50 % de l'ensemble des nouveaux cas de cancer. Nous ne disposons, hélas, pas de chiffres plus récents pour la Belgique. Vous trouverez ces chiffres détaillés par an, mais aussi les statistiques et tableaux relatifs au cancer de la peau sur le site de la Fondation registre du cancer.

Concernant votre question relative aux campagnes de dépistage du cancer de la peau, il n'y a pas de programme spécifique lié à la prévention de ce cancer au sein de la Commission communautaire française. En revanche, au sein du groupe de travail « Prévention » de la conférence interministérielle (CIM) de la Santé publique, le cancer de la peau fait partie des priorités proposées par la Commission communautaire française étant donné que la prévention de ce dernier nécessite l'intervention de différents acteurs relevant d'autres compétences que celles exercées par la Commission communautaire française. La prévention du cancer de la peau fait en effet partie des sujets sur lesquels une concertation interfédérale est nécessaire, notamment pour discuter de certains points tels que la problématique des bancs solaires.

En ce qui concerne les campagnes actuelles incitant à l'auto-dépistage, la Commission communautaire française soutient, dans le cadre du Plan stratégique de Promotion de la santé, l'asbl Question santé. Celle-ci assure une expertise, un accompagnement et une production d'outils professionnels, méthodologiques et d'information de référence pour les professionnels de la santé. Elle élabore également des outils d'information et de sensibilisation à destination du grand public en portant une attention toute particulière à l'évolution constante des moyens de communication. Je tiens vraiment à insister sur le professionnalisme de cette asbl, ainsi que sur la qualité des informations qui sont transmises par son biais à la population en général.

Dans ce cadre, certaines publications de Question santé portent sur la sensibilisation, notamment au cancer de la peau et à ses causes (publication n°26). Vous trouverez toutes ces informations sur le site de Question santé, sous l'onglet « Bruxelles Santé Info ».

Ajoutons que certaines maisons médicales ont aussi mené des actions de sensibilisation dans le cadre de leur mission de santé communautaire.

Concernant l'application SkinVision, ni mon administration ni mon cabinet ne connaissent cette appli. Je vais me renseigner et je vous recontacterai.

J'insiste néanmoins sur le fait qu'utiliser une application ne dispense pas de la nécessité de consulter un professionnel de la santé, en particulier un dermatologue, en cas de doute. Une application ne remplacera jamais une visite chez un professionnel de la santé.

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Si je comprends bien, nous ne disposons pas de statistiques récentes concernant le cancer de la peau. Cependant, l'augmentation du nombre de cas à hauteur de 342 % entre 2004 et 2016 doit plus que nous alerter!

Il s'agit donc d'accorder encore plus d'attention à cette question, car ce type de cancer est souvent détecté et traité trop tardivement à cause d'une méconnaissance, voire d'un déni. C'est un véritable problème de santé publique.

J'entends qu'une action est menée, entre autres par le biais des différentes asbl subsidiées. Peut-être serait-il opportun de mener également une campagne plus spécifique en la matière.

Quant à SkinVision, je rejoins votre point de vue : une application ne remplacera jamais un professionnel de la santé. Cependant, il serait intéressant d'étudier cet outil de plus près. Il s'agit d'un outil supplémentaire de prévention et de sensibilisation, qui pourrait être utile notamment pour un public jeune, plus familiarisé avec ce type de dispositif. Grâce à lui, ce public pourrait se rendre compte de l'existence de problèmes – dont le cancer – liés à une exposition excessive au soleil.

LA POLITIQUE DE PROMOTION DE LA SANTÉ DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT LE TROUBLE DU LIPŒDÈME

Question orale de M. Ahmed Mouhssin

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- La politique de promotion de la santé est un outil essentiel qui permet aux citoyens d'être acteurs de leur propre santé. Dans le Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022 du Gouvernement francophone bruxellois, il est indiqué que le but de la promotion de la santé est de réduire les inégalités de santé et de donner à toutes les personnes les moyens et les occasions de réaliser pleinement leur potentiel. Cela suppose qu'elles puissent s'appuyer sur un environnement favorable, aient accès à l'information, possèdent dans la vie les aptitudes nécessaires pour faire des choix favorables à la santé et sachent tirer profit des opportunités qui s'offrent à elles.

Je souhaite aborder ici la politique de promotion de la santé visant le trouble du lipœdème, surnommé aussi affection des jambes poteaux. Cette dernière se caractérise par « une accumulation disproportionnée de tissus adipeux et de liquide intercellulaire sous-cutanés localisés le plus souvent de la taille aux chevilles ». Dans un tiers des cas environ, les membres supérieurs sont également concernés.

Ce problème de santé touche uniquement les femmes, raison pour laquelle les experts supposent qu'une origine hormonale joue un rôle dans cette affection. Celle-ci apparaît généralement vers la fin de la puberté, au cours d'une grossesse ou pendant la ménopause. Le lipœdème s'installe progressivement depuis l'adolescence, mais il montre ses signes spécifiques entre la deuxième et la troisième décades de la vie. Ensuite, la pathologie évolue plus ou moins rapidement pour devenir parfois très handicapante.

Cette affection a également une prédisposition génétique, ce qui permet un diagnostic et une information précoces. Elle a longtemps été sous-estimée par les professionnels de la santé, qui la considèrent comme une simple variante de l'obésité, alors qu'elle est très différente. Du fait de sa méconnaissance par le corps médical, la prévalence de cette affection est difficile à appréhender, mais l'OMS estime à 10 % le taux de femmes touchées dans les pays européens, ce qui n'est pas négligeable.

La politique de la promotion de la santé de la Commission communautaire française concernant l'exercice d'une activité physique ainsi qu'une alimentation adaptée est menée activement depuis de nombreuses années au sein de notre Région. Dans les faits, de très nombreuses femmes n'étant pas conscientes d'être victimes de lipœdème s'acharnent à faire du sport et à mieux s'alimenter, sans aucun résultat.

De plus, ces dernières subissent régulièrement des pressions extérieures, notamment de la part du corps médical, et sont victimes de grossophobie pour leur physique perçu comme étant hors normes. Le fait de ne pas être informées de ce trouble incite certaines femmes à se tourner vers les mauvaises méthodes de prise en charge et le peu de résultats leur donne un sentiment d'échec. De nombreux témoignages de femmes vont dans ce sens. Elles relatent le calvaire qu'elles subissent à cause de la désinformation et du mauvais diagnostic.

Le manque d'information peut avoir des conséquences dramatiques pour la santé physique et mentale de ces citoyennes. C'est pourquoi il est essentiel de mettre en œuvre une promotion de la santé et une transmission d'information adéquates, afin que les personnes concernées soient conscientes des causes, des conséquences et des éventuels remèdes à cette affection.

Selon le premier objectif transversal du Plan stratégique de Promotion de la santé « Améliorer la qualité des interventions en promotion de la santé », la deuxième priorité est de « soutenir le développement et le renforcement des compétences des acteurs et opérateurs ». L'une des stratégies est de « former, accompagner et soutenir les acteurs de terrain et les relais dans la mise en œuvre de la promotion de la santé, quelles que soient les approches (thématiques ou globales) ».

Comment ce volet est-il mis en œuvre dans le cas du trouble du lipœdème ?

Dans ce même objectif, la troisième priorité est de « favoriser le transfert des connaissances dans et hors du secteur de la promotion de la santé ». L'un des moyens est « d'organiser et de mettre à disposition de la documentation, des données et informations destinées à soutenir les acteurs psycho-sociaux-médicaux et les décideurs politiques ».

Quels dispositifs d'information ont-ils été fournis à ces acteurs concernant le trouble du lipœdème? Quels échanges entre la Commission communautaire française et ces acteurs ont-ils eu lieu sur le sujet?

La lutte contre la mésinformation concernant le lipœdème à destination des femmes souffrant de ce trouble est essentielle, car de nombreux acteurs – entre autres issus du secteur sportif – incitent quasi systématiquement ces femmes à une pratique sportive intensive. Des concertations ont-elles lieu avec Mme Ben Hamou, en charge de la Cohésion sociale et du Sport ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je n'ai malheureusement que peu de réponses à apporter. Selon le Dr Jean-Paul Belgrado, de l'unité de recherche de lymphologie à l'Université libre de Bruxelles, il s'agit non d'une maladie, mais d'un syndrome, un trouble héréditaire de la répartition des tissus adipeux.

Selon une étude menée en 2010 aux États-Unis, la prévalence de cette pathologie serait d'un cas pour 72.000 personnes, soit moins de vingt personnes à l'échelle de la Région bruxelloise. Ce n'est pas pour cela que ce n'est pas grave! Mais même si ce chiffre est sous-estimé, nous nous trouvons en-deçà d'autres types de pathologies ou d'affections, comme l'obésité.

De plus, il s'agit de causes héréditaires, très différentes de celles que la Commission communautaire française a l'habitude de traiter en promotion de la santé. L'obésité, par exemple, peut être héréditaire, mais aussi trouver ses causes dans les comportements individuels, les facteurs extérieurs ou les déterminants de la santé. C'est là que peuvent intervenir la prévention et la promotion de la santé. Ce n'est pas le cas pour les purs facteurs héréditaires.

Le Plan de Promotion de la santé ne vise pas à couvrir toutes les maladies, et donc encore moins les maladies rares de type génétique sur lesquelles la Commission communautaire française n'a pratiquement aucun levier d'action dans le champ de la promotion de la santé.

Vous l'avez dit, les femmes atteintes de lipœdème s'échinent à faire du sport ou se mettent à la diète sans aucun résultat. L'objectif du Plan de la Promotion de la santé est de permettre, via diverses stratégies et méthodologies éprouvées grâce aux acteurs de terrain, de prévenir les maladies via des actions de prévention ou de promouvoir le bien-être des personnes via, notamment, une action sur les déterminants de la santé.

Nous n'avons donc pas de levier pour des maladies de nature génétique ou héréditaire. C'est au niveau fédéral que les décisions sont prises. C'est une question de définition de nos leviers d'action et de définition de la promotion de la santé

Pour conclure, à l'instar de la drépanocytose, aucune action ni campagne spécifique relative à cette pathologie n'est prévue en promotion de la santé. Néanmoins, la prise en charge de cette maladie se fait par des spécialistes présents dans les hôpitaux tels que des angiologues, des phlébologues ou des lymphologues, c'est-à-dire des spécialistes du système lymphatique. Par exemple, le Centre hospitalier universitaire Saint-Pierre accompagne les patientes et fait de la recherche sur cette pathologie au sein de la clinique de lymphologie.

C'est donc plutôt du côté des autorités fédérales que vous trouverez des leviers d'action. Cela n'empêche évidemment pas nos services de se tenir informés sur ce type de pathologie, d'informer les professionnels et de réorienter les personnes vers les services compétents en cas de suspicion de diagnostic. Il s'agit davantage d'informations aux professionnels que d'actions de promotion de la santé auprès de la population même.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Nous avons sans doute des chiffres différents concernant la prévalence. Je vous ai interpellée parce que les chiffres dont je dispose sont bien supérieurs. Je vais creuser la question.

Effectivement, il est difficile de soigner le lipœdème. Mais je voulais surtout aborder la question de la santé mentale. Les quelques femmes que j'ai rencontrées et qui en souffrent m'ont expliqué à quel point elles ont, pendant des années, fait du sport en se sentant coupables et étaient pointées du doigt parce qu'elles ne perdaient pas cette masse graisseuse. Elles ignoraient alors l'affection qui les touchait.

LE RETOUR EN PRÉSENTIEL CONTROVERSÉ DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC FRANCOPHONE BRUXELLOIS (SPFB)

Question orale de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique

Mme la présidente.- La question orale est retirée de l'ordre du jour à la demande de l'auteur.

LA PROMOTION ET LA PRÉVENTION EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE ET PLUS SPÉCIFIQUEMENT DU SDNV

Question orale de M. Christophe De Beukelaer

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

> et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

M. Christophe De Beukelaer (cdH).- Le syndrome de dysfonction non verbale (SDNV) est une maladie non reconnue en Belgique qui fait, toutefois, l'objet d'une attention particulière au Québec depuis les années 2000.

Comme son nom l'indique, le SDNV affecte les habiletés non verbales telles que l'analyse et le raisonnement visuospatial, l'attention et la mémoire non verbale. La personne atteinte de SDNV rencontre des difficultés à dégager la signification des représentations visuelles, telles que des schémas et des graphiques.

Les caractéristiques du SDNV sont de nature et d'intensité variables. Il présente de multiples manifestations qui se déclinent en trois sphères : cognitive, académique et sociale. Ce trouble non reconnu en Europe amène à des mauvais diagnostics. Le manque de traitement et de compréhension de la part des professionnels de la santé, de l'éducation et des parents amène à une détresse sociale et académique pour les personnes atteintes qui auront des difficultés d'évolution et d'intégration dans leur milieu.

Dès lors, dans le spectre des compétences de la Commission communautaire française, un travail de reconnaissance et d'adaptation du registre des troubles mentaux est-il en cours ? Dans l'affirmative, une attention est-elle accordée au SDNV ?

Quelles campagnes de communication axées sur les troubles mentaux sont-elles menées par la Commission communautaire française à l'intention des professionnels de soins de santé, de l'éducation, et du grand public ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- En santé mentale et en promotion de la santé, il n'existe pas, à l'échelle de la Région, un registre officiel des troubles mentaux. Les troubles du SDNV, qui affectent notamment les capacités cognitives, relèvent principalement de l'Aide personnes handicapées de la Commission communautaire française, en matière de reconnaissance de handicap, et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour le volet Enseignement, en particulier pour ce qui concerne l'obligation d'adaptation des infrastructures et/ou des outils pédagogiques aux besoins spécifiques de l'élève et de l'étudiant.

En ce qui concerne les campagnes de communication spécifiquement axées sur les troubles mentaux qui sont menées par la Commission communautaire française à l'attention des professionnels des soins de santé et de l'éducation ainsi que du grand public, la Commission

communautaire française subventionne, notamment, l'asbl Question santé, un acteur reconnu et professionnel dans le domaine de la promotion de la santé, en matière d'information, d'éducation, d'animation, de gestion de projets et de communication. Les publications périodiques de cette asbl mettent en lumière la question des troubles mentaux et les troubles de la santé mentale en général.

De même, la Commission communautaire française travaille étroitement avec le service de santé mentale (SSM) Le Méridien qui, par une approche multidisciplinaire et en collaboration avec d'autres professionnels des secteurs concernés, déploie des activités de prévention en santé mentale. Elle promeut, en outre, toutes les activités de recherche scientifique et de formation pertinentes à son objet.

S'agissant des actions menées ces deux dernières années en dehors des projets liés à la crise, il est compliqué de dissocier les deux types de mesures, dans le sens où l'ensemble des mesures prises ont été déployées compte tenu des effets et des difficultés engendrés par la crise et ce, afin d'être aussi cohérent et aussi efficace que possible.

Toutefois, si vous souhaitez être informé des mesures prises en dehors du plan de relance et des mesures ponctuelles depuis le début de la crise, les SSM agréés ont bénéficié de moyens structurels supplémentaires de plus de 700.000 euros pour exercer leurs missions décrétales.

Ainsi, le cadre a été étendu par l'ajout de onze équipes spécialisées dans la prise en charge des enfants et des adolescents. Ces équipes sont les suivantes :

- l'Association nationale d'aide à l'intégration sociale (Anais);
- le Centre Chapelle-aux-Champs ;
- le Centre de guidance d'Ixelles ;
- le Grès asbl;
- le Norois ;
- l'asbl Psycho-Etterbeek ;
- le SSM sectorisé de Saint-Gilles ;
- le service de santé mentale de l'ULB (SSM-ULB) ;
- les SSM sectorisés de Forest, Uccle et Watermael-Boitsfort;
- l'asbl Woluwe Psycho Social WOPS ;
- l'asbl D'Ici et d'Ailleurs.

De même, trois équipes pluridisciplinaires pour les adultes ont été ajoutées :

- le SSM Ulysse ;
- le SSM sectorisé de St-Gilles :
- le SSM-ULB.

En ce qui concerne le secteur des réseaux en santé, les réseaux suivants ayant une thématique de santé mentale ont bénéficié d'un renouvellement d'agrément pour trois ans couvrant la période 2021-2023, pour un montant total de 275.000 euros :

- le réseau « Santé mentale en exil » ;
- le réseau Santé mentale et exclusion sociale (SMES) ;
- le réseau santé mentale des Marolles :
- le réseau Dédale.

LA RENTRÉE SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Question orale de Mme Françoise Schepmans

LA RENTRÉE SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Question orale jointe de M. Kalvin Soiresse Njall

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

Mme Françoise Schepmans (MR).- Après de longs mois de difficultés liées au coronavirus, nous espérions tous, en particulier le corps enseignant et les élèves, vivre une rentrée scolaire en code vert.

S'il a été possible de maintenir l'enseignement en présentiel pour cette rentrée scolaire, Bruxelles et la Wallonie appliquent toutefois des mesures différentes, ce qui est regrettable. Je m'attacherai plus particulièrement à la situation bruxelloise où, comme la ministre Caroline Désir l'a annoncé, le port du masque reste de rigueur pour les enseignants et les élèves de l'enseignement secondaire. Cette différence a surpris les acteurs de l'éducation.

Si la Région bruxelloise accuse un sérieux retard dans sa campagne de vaccination, il n'en demeure pas moins que, dans certaines écoles bruxelloises, tous les enseignants ou la grande majorité d'entre eux ont été vaccinés. Les élèves ont également du mal à comprendre cette situation. En classe, ils portent le masque. En revanche, en dehors de l'école, notamment lors d'activités sportives, le port du masque n'est plus obligatoire. Certes, le pourcentage de vaccination des 12-18 ans est de seulement 20 % à Bruxelles. Ce fossé énorme entre Bruxelles et la Wallonie suscite d'ailleurs des interrogations.

S'agissant de l'obligation pour les enseignants de porter le masque, quels retours avez-vous reçus ? Si l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) est bien chargé de la vaccination des jeunes, la Commission communautaire française, en sa qualité de pouvoir organisateur (PO), a-t-elle mis en place des actions spécifiques afin d'encourager les élèves à se faire vacciner ? Quelles sont les actions entreprises pour encourager la vaccination des élèves dans ces écoles ? Le PO a-t-il mis à disposition des bus de vaccination ? Quelles collaborations ont-elles été nouées avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Cette rentrée scolaire est marquée, une fois de plus, par la crise sanitaire. Un retour en présentiel est désormais possible, accompagné du port du masque dans les salles de classe bruxelloises. Ce retour en présentiel était devenu indispensable pour un grand nombre d'élèves qui, après des mois de confinement, avaient besoin d'entretenir à nouveau un rapport continu avec les apprentissages.

À tous les niveaux de pouvoir, des efforts sont déployés et des initiatives sont prises pour augmenter le taux de vaccination parmi les jeunes Bruxellois dans les écoles. Outre les actions de proximité lancées par le ministre en charge de la Santé par le biais des vaccibus, dans les pharmacies, dans les gares et dans bien d'autres lieux, des actions de sensibilisation sont également menées dans les athénées sur l'initiative de la ministre de l'Education en Fédération Wallonie-Bruxelles, comme les athénées Robert Catteau et Charles-Janssens.

Ces moments d'échange, menés par l'animateur de radio Vinz Kanté ainsi que par un infectiologue, ont pour objectif de démythifier et de répondre aux questions des élèves sur la vaccination. Le programme vise la sensibilisation dans 30 écoles. « Le but est d'élargir l'opération, mais nous devons d'abord faire le bilan de cette première séquence », a annoncé Mme Désir

Au vu de la situation sanitaire bruxelloise en cette période de rentrée scolaire en présentiel, quel bilan dressez-vous de la situation dans les écoles de la Commission communautaire française? Des difficultés vous ont-elles été signalées sur les plans logistique, pédagogique et sanitaire? La ministre Désir a évoqué la fermeture d'écoles en raison de la présence de foyers épidémiques. Des établissements de la Commission communautaire française sont-ils concernés?

Quel regard portez-vous sur l'action de sensibilisation menée dans les écoles ? Quelles conclusions en tirez-vous pour les écoles de la Commission communautaire française ? La Commission communautaire française prévoit-elle, à son niveau, de mettre sur pied des projets structurels de sensibilisation avec des outils adaptés, par exemple le recours à des influenceurs ?

Auriez-vous plus d'informations sur cette première séquence de sensibilisation dans les écoles, et comment la Commission communautaire française pourrait-elle s'en inspirer ?

- M. Rudi Vervoort, ministre.- Comme vous l'avez précisé, une large campagne de vaccination est en cours dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle est prise en charge par les équipes du service de promotion de la santé à l'école (PSE), sous la supervision de l'ONE. La Commission communautaire française souhaite également inciter les élèves de ses écoles secondaires à se faire vacciner. Pour ce faire, un vaste plan de vaccination se déploiera en quatre étapes dans nos cinq écoles d'enseignement secondaire, selon les modalités suivantes :
- la communication vers les élèves et les parents. C'est l'association School'Up! qui assurera des animations pour les plus de 16 ans les 4, 6 et 7 octobre prochains. Les mutualités devraient également assurer une animation à l'Institut Redouté-Peiffer, toujours pour les plus de 16 ans. En parallèle à ces animations, un webinaire sera organisé par la Commission communautaire française pour les autres élèves ainsi que pour les parents;
- l'inscription pour la vaccination. Le jour des animations, l'école distribuera à tous les élèves de l'école le formulaire de consentement à signer par les parents. Ce formulaire devra être complété par les élèves majeurs et par les parents des élèves mineurs. Le service PSE déterminera la procédure pour récolter les demandes de vaccination en garantissant la confidentialité. Les doses seront alors commandées et la vaccination sera planifiée sur les différents sites durant la dernière semaine du mois d'octobre. Notons que les membres du personnel qui le souhaitent pourront aussi s'inscrire pour la vaccination;
- le service PSE effectuera l'injection de la première dose du vaccin Pfizer. La direction de l'école discutera préalablement des modalités pratiques avec le service PSE: lieu, matériel, accueil des élèves, etc. Il est important que les élèves à vacciner soient accompagnés par les éducateurs et/ou autres personnes habilitées, notamment sur le campus du CERIA;
- la seconde dose du vaccin Pfizer sera injectée à la fin du mois de novembre. Les modalités pratiques seront

semblables à celles mises en place lors de l'injection de la première dose.

Comme vous pouvez le constater, le PO de la Commission communautaire française ne restera donc pas les bras croisés et s'impliquera au maximum dans cette campagne de vaccination.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Comme mon groupe l'a déjà souligné, nous regrettons la lenteur de la mise en œuvre des actions. J'entends qu'elles prendront place au début du mois d'octobre, jusqu'à fin octobre pour la première dose et fin novembre pour la seconde. C'est bien, mais c'est lent. Nous accumulons du retard et je pense que c'est dommageable, tant pour les équipes pédagogiques que pour nos jeunes.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Vous n'avez pas répondu à ma question sur les éventuelles difficultés, donc je suppose qu'il n'y en a pas eu dans les écoles de la Commission communautaire française.

Ensuite, je remercie et félicite le Collège pour l'initiative qui a été prise. On parle de lenteur, mais je rappelle que ce plan devait être mis en place à la rentrée, moment où les élèves retournent dans les écoles.

Il faudrait également abandonner l'idée qu'en deux semaines, nous allons vacciner tout le monde à Bruxelles, dans la mesure où Bruxelles présente une situation particulière. C'est une Région multiculturelle, la première si j'exclus Dubaï. Il est donc très important qu'au niveau des élèves, il y ait des explications, de l'écoute et de l'adhésion, ce qui ne se fera pas en deux jours. Ce plan doit être mis en place, et je souhaite que l'on puisse y associer des acteurs de terrain auxquels les jeunes s'identifient, afin que ceux-ci puissent adhérer à cette campagne de vaccination. Il convient, en outre, d'ancrer cette adhésion en perspective de nouvelles crises.

MOTION D'ORDRE DU JOUR PUR ET SIMPLE

Mme la présidente.- Avant de passer à la suite des questions orales, par application de l'article 85 du Règlement de notre Parlement, je vous donne lecture de l'ordre du jour pur et simple déposé à la suite de la motion motivée déposée par M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Christophe De Beukelaer.

Il a été déposé par M. Ikazban, Mme Tahar et M. de Patoul et fait référence aux différentes interpellations de ce matin.

« Le Parlement francophone bruxellois,

Après avoir entendu, en réunion de séance plénière du Parlement francophone bruxellois du 22 septembre 2021, l'interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven concernant « la création du poste d'agent de liaison entre les entités francophones de Belgique », l'interpellation jointe de M. Michael Vossaert concernant « la création d'une fonction de délégué aux relations Bruxelles-Wallonie », l'interpellation jointe de M. Christophe De Beukelaer concernant « la nomination d'un facilitateur aux relations entre francophones de Bruxelles et de Wallonie » et la réponse de la ministre-présidente du Collège de la Commission communautaire française,

décide de passer à l'ordre du jour. ».

Ce document sera transmis à tous les Parlementaires.

Le vote aura lieu lors de la prochaine séance plénière en date du 30 septembre 2021.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

LES ÉCOLES MOINS ÉNERGIVORES

Question orale de Mme Aurélie Czekalski

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

Mme la présidente.- La question orale est reportée à une prochaine séance à la demande de l'auteure.

LE TAUX D'ÉCHEC ET LE BILAN DES DISPOSITIFS DE RACCROCHAGE – SUIVI

Question orale de Mme Françoise Schepmans

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

Mme Françoise Schepmans (MR).- La crise sanitaire a bouleversé nos rythmes et modes de vie. Le monde de l'enseignement n'est pas en reste. J'ai eu l'occasion de vous interpeller plusieurs fois en ce qui concerne l'organisation des examens de fin d'année dans les écoles de la Commission communautaire française, le taux d'absentéisme et le décrochage scolaire. En cette rentrée scolaire, je souhaiterais donc revenir sur certains éléments.

Ainsi, l'organisation des examens de fin d'année avait suscité beaucoup de confusion dans les différents réseaux d'enseignement à la suite, notamment, de communiqués divergents. Toutefois, les écoles secondaires relevant de la Commission communautaire française avaient décidé de les maintenir. En ce sens, vous souligniez que les décisions concernant les redoublements resteraient exceptionnelles. Disposez-vous du taux de réussite et d'échec scolaires des élèves lors de la dernière session? Quelle analyse en faites-vous par rapport aux années précédentes? Quel est le retour du terrain?

En sa qualité de pouvoir organisateur, vous annonciez que la Commission communautaire française avait pris en charge le recrutement de 10,5 ETP afin de renforcer les dispositifs d'accrochage scolaire. Une évaluation était attendue par l'inspection pédagogique de la Commission communautaire française. Ces ETP ont-ils été recrutés ? Disposez-vous d'un bilan du travail fourni ? Quel a été le résultat de l'évaluation de l'inspection pédagogique de la Commission communautaire française ?

Finalement, vous aviez affirmé que la Commission communautaire française soutiendrait les élèves durant les vacances scolaires à travers des dispositifs d'accompagnement et de remédiation. Des ateliers de raccrochage scolaire ont ainsi été proposés sur le campus du CERIA et à l'Institut Charles Gheude. Pourriez-vous nous donner plus de détails quant aux ateliers de « raccrochage » qui ont eu lieu cet été? Quel personnel a animé ces ateliers? Comment les élèves devaient procéder pour s'inscrire ? Avez-vous un bilan de ces ateliers ? Quel a été le taux de participation ? Quel budget a été consacré à cette action?

Il convient de réaliser dès à présent un suivi des différents dispositifs mis en place. La Commission communautaire française est-elle parvenue à motiver les jeunes à y prendre part ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Les épreuves certificatives externes (le CEB, le CE1D et le CESS) se sont déroulées comme prévu, à l'instar de l'ensemble des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour les élèves des autres années, les écoles de la Commission communautaire

française ont organisé des sessions raccourcies dans le temps et axées sur les matières essentielles.

Les conseils de classe ont tenu compte, au moment de la délibération, des difficultés vécues par les élèves au cours de cette année si particulière, afin de prendre la décision la plus adaptée pour chaque élève.

Les délibérations se sont déroulées dans un climat de bienveillance, avec des enseignants attentifs aux progrès des élèves et à leur avenir.

Les résultats de juin 2021 ne sont pas comparables avec ceux de juin 2020 : l'école n'avait alors pas pu évaluer les élèves en fin d'année dans la majorité des cas, et avait misé en priorité absolue sur un rattrapage des compétences et connaissances manquantes.

Un comparatif avec les chiffres de l'année 2018-2019 est donc plus approprié et permet de constater que si l'on a dénombré moins de réussites directes, l'ajournement a été massivement privilégié par rapport à l'échec. Ainsi, 37 % d'élèves ont été ajournés à l'Institut Émile Gryzon et 29 % à l'Institut Redouté-Peiffer, afin de leur permettre de rattraper les retards accumulés.

Par ailleurs, les réorientations ont triplé à l'Institut Redouté-Peiffer, en discussion avec les élèves concernés. Il est à noter que les chiffres d'obtention des certificats de qualification en fin de parcours ont été proches de ceux de juin 2019.

En septembre 2021, la grande majorité des élèves ajournés a réussi ou a été réorientée : ainsi, un peu moins d'un élève sur cinq est en échec à l'Institut Redouté-Peiffer, et un peu plus d'un élève sur cinq à l'Institut Émile Gryzon.

L'hybridation des apprentissages et l'éloignement de l'école au cours de l'année scolaire 2020-2021 ont accentué le décrochage, malgré l'anticipation du PO par l'engagement de personnel complémentaire et la mise en place de diverses actions de soutien et d'accompagnement des élèves.

Comme vous l'avez rappelé, 10,5 ETP sont actuellement affectés aux dispositifs d'accrochage scolaire dans les écoles de la Commission communautaire française, dont quatre ETP recrutés au cours de l'année scolaire 2020-2021 pour faire face à la crise sanitaire. Les quatre ETP complémentaires — un par école — ont bien été engagés et sont prolongés, à ce stade, jusqu'à la fin de cette année.

Les actions menées dans les écoles sont globalement les suivantes :

- gestion des absences injustifiées et accrochage auprès des parents et des élèves ;
- mise en place de séances de remédiation et de suivis pédagogiques ;
- suivi individuel sur le plan psychologique et/ou social en collaboration avec la cellule psychosociale et les éducateurs :
- animations collectives concernant les orientations.

L'inspection pédagogique a organisé des réunions de coordination de tous les acteurs, à savoir une réunion intermédiaire sous la forme d'auto-évaluation, organisée en février 2021, et une réunion, qui s'est tenue en juin 2021. J'attends de recevoir le résultat final afin d'en faire l'analyse.

Enfin, comme annoncé, la Commission communautaire française a mis en place des ateliers d'été de raccrochage scolaire pendant le mois d'août 2021. La communication

autour des ateliers est d'abord passée par les membres du personnel enseignant. Des brochures informatives et les réseaux sociaux ont également été utilisés pour communiquer. S'agissant de l'inscription, un formulaire en ligne facile d'accès et d'utilisation avait été prévu à cet effet.

À l'issue de la période d'inscriptions, seuls quatre élèves étaient inscrits à l'Institut Charles Gheude. La décision a dès lors été prise de ne pas maintenir l'organisation des ateliers au sein de cet établissement. Pendant trois semaines, les ateliers organisés pour les élèves de l'enseignement secondaire ont donc été exclusivement organisés à l'Institut Redouté-Peiffer, sur le site situé sur l'avenue Marius Renard. Les ateliers ont porté sur deux volets. Premièrement, des ateliers de soutien et de remédiation scolaire afin d'accompagner les jeunes dans leurs apprentissages, ainsi que dans la préparation de devoirs de vacances ou d'examens de seconde session. Deuxièmement, des ateliers socio-éducatifs permettant aux jeunes de participer à des activités récréatives et ludiques.

Au départ, 24 élèves étaient inscrits pour la première semaine, 29 pour la deuxième et 31 pour la troisième. Si certains élèves inscrits ne se sont pas présentés, d'autres sont venus accompagnés. Des inscriptions ont donc été faites sur place. En outre, à partir de la deuxième semaine, les élèves qui avaient participé à la première semaine et souhaitaient poursuivre ont été réinscrits. Finalement, 17 élèves ont participé à la première semaine, 24 à la deuxième et 26 à la troisième, ce qui représente respectivement un taux de participation de 70 %, 82 % et 84 % par rapport aux inscriptions.

Comme au cours des éditions de l'été 2020 et du printemps 2021, ces ateliers étaient entièrement gratuits pour les élèves.

Les actions de remédiation ont été prises en charge par Schola ULB et les activités récréatives et ludiques ont été assurées par cinq associations: Les Ambassadeurs d'expression citoyenne, Pro Velo, Propaganza, Pierre de Lune et Arts & Publics.

Le budget consacré au paiement des animateurs des ateliers d'été est de 32.620 euros. Par ailleurs, l'équipe pédagogique engagée par la Commission communautaire française était composée de deux coordinateurs et cinq éducateurs.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Ces activités sont indispensables pour le raccrochage scolaire. Il faut diversifier les types de soutien. C'est pour cette raison que je regrette le rejet de la proposition de résolution déposée par le MR, à savoir des équipes mobiles qui se rendent directement chez les élèves afin de créer le lien. Pour le reste, des efforts considérables sont déployés par la Commission communautaire française, ce qui est bénéfique aux élèves.

L'ORGANISATION DES LABORATOIRES À L'INSTITUT ROGER LAMBION – SUIVI

Question orale de Mme Françoise Schepmans

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

Mme Françoise Schepmans (MR).- En mai dernier, je vous ai interpellé sur la problématique du manque de laboratoires à l'Institut Roger Lambion (IRL). À cette occasion, j'ai indiqué que les étudiants du programme de chimie en cours du soir n'avaient pas la possibilité de réaliser des travaux pratiques au sein de leur école. L'IRL était dans l'obligation de louer un bus afin de proposer à ses élèves de se rendre en journée —

et non pas en soirée – dans d'autres laboratoires situés à Namur. Charleroi ou Gosselies.

Pour remédier à cette situation, j'ai mentionné l'existence d'une solution concrète : une collaboration avec la Haute Ecole Lucia de Brouckère (HELDB) sur le campus du CERIA, ce dernier s'étant doté de nouveaux locaux de travaux pratiques. L'idée était bien de mutualiser les ressources d'un même pouvoir organisateur, qui n'est autre que la Commission communautaire française.

Vous avez affirmé qu'un autre mode de fonctionnement était nécessaire pour cette rentrée 2021. Un plan était alors en cours d'élaboration afin de permettre un usage plus intensif des infrastructures tant en journée qu'en soirée.

Pourriez-vous nous faire état des avancées de ce nouveau plan de fonctionnement ? Où en sont les discussions entre les établissements Lucia de Brouckère et Roger Lambion ? Les élèves et professeurs en cours du soir doivent-ils toujours se rendre à l'extérieur de Bruxelles en journée pour réaliser des travaux pratiques en cette rentrée 2021 ? Quel est le coût de ces déplacements ? Quand peut-on espérer une solution ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Les directions de l'IRL et de la HELDB se sont déjà réunies à plusieurs reprises afin de dégager des solutions. Ces discussions ont permis de trouver des solutions intermédiaires. L'IRL a désormais accès, cinq soirs par semaine, à des auditoires du bâtiment 10 de l'Institut Meurice. Pour les laboratoires de chimie, si les groupes continuent à augmenter, l'IRL utilisera ceux de ce même bâtiment, de même qu'un laboratoire informatique en après-midi et en soirée.

La seule visite pédagogique extérieure encore au programme est celle du Centre de technologie avancée en chimie à Schaerbeek, afin que les étudiants puissent y faire quelques manipulations très spécifiques. Le voyage se fait en métro, trois soirs par semaine.

L'arrivé d'une nouvelle direction au sein de la HELDB a donc déjà permis de mettre en place un dialogue plus constructif et de nouvelles collaborations. Nous ne pouvons que nous en réjouir

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je prends acte de ce dialogue plus constructif, mais les solutions ne sont certainement pas encore optimales. Il faudra faire en sorte que cette collaboration se concrétise positivement et que les installations de laboratoire soient effectives pour l'IRL, afin de lui offrir une solution pérenne.

LES ARRÊTÉS D'EXÉCUTION POUR LES CENTRES DE JOUR ET LES CENTRES D'HÉBERGEMENT DANS LE CADRE DU DÉCRET D'INCLUSION DU 17 JANVIER 2014

Question orale de M. Ahmed Mouhssin

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- En ratifiant la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, la Belgique s'est engagée, en vertu de l'article 19, à ce que « les personnes handicapées aient la possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre, et qu'elles ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier » et à ce que « les services et équipements sociaux destinés à la population générale soient mis à la disposition des personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, et soient adaptés à leurs besoins ».

Depuis de nombreux mois, le Gouvernement s'est engagé à poursuivre la dynamique créée par le décret Inclusion et ainsi à répondre à la détresse des personnes en situation de handicap et de grande dépendance et à celle de leurs proches.

Les arrêtés d'exécution du décret Inclusion — qui date de 2014 — sont des instruments essentiels pour concrétiser ces droits et réaliser le point de notre accord de majorité qui vise à rendre effectif le droit des personnes en situation de handicap de vivre dans la société, ce qui implique notamment de leur donner la possibilité de choisir leur lieu de résidence et avec qui elles vont vivre, sans être obligées de vivre dans un milieu de vie particulier.

En décembre 2020, je vous avais interrogé sur l'avancée des travaux relatifs à l'entrée en vigueur des arrêtés d'exécution pour les centres de jour et les centres d'hébergement. Dans votre réponse du 14 janvier, vous nous aviez annoncé qu'une réunion de préparation entre votre cabinet et l'administration avait eu lieu le 8 janvier en vue d'organiser les travaux de cette réforme et d'en rappeler les objectifs principaux, à savoir : revoir la norme d'encadrement des personnes en situation de grande dépendance, offrir un cadre législatif aux logements inclusifs et simplifier la procédure administrative.

En février, les premières orientations ont été exposées et les travaux de rédaction ont pu démarrer avec un suivi bimensuel.

Vous nous aviez, par ailleurs, annoncé que le secteur avait été informé de l'avancement des travaux – notamment par le biais de son conseil consultatif – et que la concertation avec ce dernier devait se poursuivre à travers les fédérations et les groupes de travail du conseil consultatif. Vous aviez également évoqué le lien entre la mise en œuvre de ces arrêtés et la soutenabilité financière des mesures par le budget de la Commission communautaire française.

Je suis heureux de constater l'avancée positive des travaux malgré le retard engendré par la crise sanitaire. J'espère que ces avancées importantes pour de nombreuses familles pourront être concertées autant que possible, dans les prochains mois, avec les acteurs de terrain.

Quelles sont les premières orientations des travaux exposées par l'administration le 5 février ? Depuis lors, quelles concertations ont-elles eu lieu avec les fédérations et les groupes de travail du conseil consultatif ? Quels points ont-ils été mis à l'ordre du jour par le secteur lors de ces discussions ?

Comment la soutenabilité financière des mesures a-t-elle été discutée avec les acteurs de terrain ? Un groupe de travail a-t-il été créé pour examiner ce paramètre essentiel ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Les travaux concernant les nouveaux arrêtés d'exécution pour les centres de jour et les centres d'hébergement dans le cadre du décret Inclusion ont en effet repris depuis bientôt un an avec l'administration de l'aide aux personnes handicapées, l'administration de l'inspection et mon cabinet. Ces groupes de travail se sont réunis une à deux fois par mois. Les grandes lignes directrices ont ainsi pu être présentées avant l'été aux fédérations, aux partenaires sociaux, aux représentants des usagers et au conseil consultatif, lesquels, moyennant quelques remarques et points d'attention, ont approuvé cette première étape du travail.

Ce fut un moment de présentation constructif qui nous aura également permis de lever quelques inquiétudes auprès du secteur. Je le répète : il s'agit bien là d'un chantier prioritaire puisque ces arrêtés, qui entreront en viqueur au 1er janvier

2023, permettront d'offrir un meilleur cadre de vie aux plus faibles d'entre nous et de mieux prendre en considération les intérêts et les droits de chacun.

Avant d'en venir aux premières orientations présentées, je voudrais rappeler les principaux objectifs de cette réforme, à savoir simplifier les procédures administratives, définir la subvention qui permet l'encadrement des personnes en situation de grande dépendance, et offrir un cadre réglementaire au logement inclusif.

Pour ce qui concerne les principales orientations, il s'agira de fixer des normes minimales d'encadrement et de supprimer les normes maximales avec, bien entendu, un montant plafond. Ainsi, les centres géreraient eux-mêmes la masse salariale, selon l'ancienneté et l'accord du non-marchand. Cela représente un vrai bénéfice pour les centres qui pourront composer leurs équipes avec davantage de souplesse et en fonction du public accueilli. Du côté du pouvoir subsidiant, notons deux avantages à venir, à savoir une meilleure prévisibilité des coûts ainsi qu'une simplification du contrôle.

Les contributions financières des bénéficiaires ne seraient plus gérées par les centres, mais par l'administration, qui prévoira un montant-plancher et un montant-plafond, toujours dans un souci de simplification administrative.

Pour la subvention d'encadrement de la grande dépendance, il s'agira de rehausser deux des trois catégories de public des centres (catégories B et C) et d'éventuellement ajouter une quatrième catégorie dédiée à la grande dépendance. L'administration est en train de rédiger plusieurs simulations afin que nous puissions évaluer les taux potentiels de revalorisation de cet encadrement. Ils seront également fonction du budget que nous parviendrons à obtenir pour cette réforme très attendue.

Nous travaillons également à favoriser l'exploitation de places de court séjour ou de répit dans les centres de jour en faisant porter la subvention sur la présence et non sur l'inscription. Ce travail sera mené également en collaboration avec l'ensemble des partenaires.

Enfin, nous sommes en train d'appréhender les différents types de logements inclusifs afin d'offrir un cadre réglementaire le plus complet possible à ce modèle, qui se révèle varié. Il existe en effet les modèles Jangada et Riga, mais également ceux de l'Arche et des Pilotis, qui sont de bien plus petites unités de vie, et enfin les habitats de la Fondation Portray, qui offrent une plus grande autonomie.

Lors de nos rencontres avec le secteur, celui-ci a exprimé ses inquiétudes quant au risque de défavoriser les travailleurs les plus expérimentés, étant donné le nouveau système de subvention à l'encadrement. Bien entendu, nous avons pu le rassurer. Il existe en effet des mécanismes déjà bien huilés par la réglementation wallonne et sur lesquels nous pourrons nous appuyer, qui empêchent cet écueil.

Il nous a aussi été demandé de ne pas focaliser notre attention sur la grande dépendance, mais bien de veiller à l'ensemble des besoins des personnes en situation de handicap. Nous réfléchissons donc à la manière la plus adéquate de favoriser la multiplication des places de répit au sein des centres et de renforcer l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Je le rappelle, il s'agit d'un point important de notre accord de majorité, pour lequel j'aurai à cœur de mobiliser tous les efforts. Cet été, nous avons envoyé au secteur le calendrier pour la suite des opérations. Nous pourrons ainsi avancer utilement jusqu'au 1er janvier 2023, ce qui me réjouit, tant ce chantier s'annonce aussi riche qu'essentiel.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Votre réponse est rassurante car nous restons dans le cadre fixé pour janvier 2023. J'entends qu'une nouvelle catégorie sera créée, ce qui est plutôt positif vu la très forte demande à cet égard. J'entends aussi que vous êtes attentif à la diversité des structures, et cette diversité est effectivement essentielle en ce qu'elle permet d'offrir un accueil en fonction de la personne.

Vous n'avez pas répondu à ma question sur la soutenabilité financière. Je peux le comprendre, cet aspect étant complexe. Toutefois, il est l'un des points de friction et d'inquiétude dont nous débattrons sans doute au meilleur moment, à savoir durant les discussions budgétaires.

LE CADASTRE DES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE DÉPENDANCE À BRUXELLES

Question orale de M. Ahmed Mouhssin

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- L'article 26 de la Convention de l'Organisation des Nations unies relative aux personnes handicapées énonce que « les États parties organisent, renforcent et développent des services et programmes diversifiés d'adaptation et de réadaptation, en particulier dans les domaines de la santé, de l'emploi, de l'éducation et des services sociaux, de telle sorte que ces services et programmes commencent au stade le plus précoce possible et soient fondés sur une évaluation pluridisciplinaire des besoins et des atouts de chacun ».

Dans notre pays, il reste encore beaucoup d'efforts à consentir dans ce domaine. Depuis de nombreuses années, les associations qui représentent les personnes en situation de grande dépendance expriment l'urgence d'établir un cadastre des besoins et de l'offre du secteur.

Malgré les difficultés à quantifier les personnes dans cette situation, le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP) estime aujourd'hui à entre 7.000 et 30.000 le nombre de personnes en situation de grande dépendance en Wallonie et à Bruxelles. Afin que la Commission communautaire française puisse fournir un soutien adapté aux besoins du secteur, disposer d'un cadastre est une priorité.

De plus, nous savons que les besoins varient fortement en fonction du type et de la sévérité du handicap, des ressources de l'environnement familial et des situations de vie. Il est donc nécessaire d'avoir une offre de services diversifiée, afin de permettre à chaque personne de trouver celui qui correspond le mieux à ses besoins spécifiques.

Lors de notre discussion le 30 octobre 2020, vous nous avez annoncé que « les travaux visant à établir le cadastre de l'offre et l'étude des besoins ont été retardés par la crise sanitaire, mais ont néanmoins bien débuté en collaboration avec la Commission communautaire commune, la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la direction générale des personnes handicapées. Ils seront poursuivis et pourraient aboutir fin 2021, de sorte que les pouvoirs publics pourront enfin disposer de données chiffrées précises et correctes, outil de base d'un pilotage de l'action publique. ».

Nous avons de nouveau abordé le sujet lors de la discussion budgétaire du 17 novembre 2020, où j'avais exprimé mon souhait de voir ce cadastre exister lors du prochain budget. De nombreux travaux ont déjà été effectués depuis des décennies par les acteurs de terrain. Pour une cohérence maximale, il est primordial que ceux-ci et le Gouvernement

soient en accord sur le contenu de ce cadastre afin que celui-ci réponde parfaitement aux besoins du secteur.

En janvier dernier, en réponse à une de mes questions écrites, vous affirmiez que « l'ambition de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune a été de lancer une étude conjointe comportant deux volets », l'un sur l'offre de services, l'autre sur les besoins.

Un comité d'accompagnement devait être mis sur pied, dans lequel l'ensemble des entités fédérées bruxelloises devaient se retrouver, votre cabinet, celui du ministre Alain Maron, l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA), Iriscare et l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale. Je souhaiterais, dès lors, vous questionner concernant les travaux actuellement réalisés en vue de l'établissement de ce cadastre et qui devraient aboutir à une disponibilité des chiffres exacts pour fin 2021.

Pourriez-vous me confirmer que la date de fin 2021 reste d'actualité pour la production de ce cadastre ? Pourriez-vous nous donner des précisions concernant la méthodologie qui a été mise en place pour élaborer ce cadastre ? Qui s'en chargera ? Comment la collaboration est-elle articulée entre la Commission communautaire commune, la Vlaamse Gemeenschapscommissie et les différentes entités qui travaillent sur un accord de coopération ? Pourriez-vous nous confirmer la création du comité d'accompagnement ? Comment son travail est-il organisé ? Pourriez-vous nous rappeler l'utilisation qui sera faite de ce cadastre par la Commission communautaire française ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je vous remercie pour votre question qui me permet de vous informer sur l'état d'avancement du cadastre complet de l'offre d'accueil et l'étude des besoins en matière de handicap à Bruxelles. Il s'agit d'une étude conjointe menée par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune, qui a pour objectif d'envisager le cadastre de l'offre et l'étude des besoins de la manière la plus globale possible étant donné l'intérêt, tant pour la Commission communautaire française que pour Iriscare, de disposer de ces données dans l'exercice de leurs compétences respectives.

Cette étude a pour ambition d'identifier les données relatives à l'offre de services existante, de les rassembler, de les décrire et de les interpréter. Cela implique une collaboration étroite entre les différentes entités. À la suite de l'appel d'offres, le Brussels Studies Institute (BSI) s'est vu attribuer le marché. Celui-ci a été notifié au mois de juillet dernier et l'étude a débuté ce mois-ci. Cette étude s'étendra sur douze mois

Pour répondre aux besoins de cette étude, le BSI a mis spécialement sur pied un groupe de recherche multidisciplinaire composé de membres du :

- Centre de droit public et social de l'Université libre de Bruxelles, spécialisé dans les matières juridiques et sociales:
- Département d'économie appliquée de l'Université libre de Bruxelles (Dulbea), spécialisé dans les questions économiques;
- Centre de recherche inter-facultaire Autisme en Contexte: Théorie et Expérience (ACTE), spécialisé dans les domaines sociaux et de l'autisme;
- Kenniscentrum Welzijn, Wonen, Zorg, centre néerlandophone possédant une expertise dans les domaines du bien-être et du social, de l'aide au soin et

du logement. Le Kenniscentrum a, lui-même, réalisé une étude similaire, du côté néerlandophone.

Au terme de notre étude, l'idée sera de disposer d'un état des lieux bruxellois le plus complet possible. Un Comité de pilotage a donc été créé. Comme précisé dans le cahier des charges, il a pour objectif d'encadrer l'exécution du marché aux niveaux administratif et scientifique. Il est composé de membres de la Commission communautaire française, d'Iriscare, du Collège réuni, de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale, ainsi que des cabinets concernés, à savoir celui du ministre Maron et le mien. Il est présidé par la fonctionnaire dirigeante de la Commission communautaire française.

Des techniciens de la Direction générale des personnes handicapées, de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, de l'IBSA, d'Unia ainsi que du Centre de documentation et de coordination sociales (CDCS) – ou tout autre expert qui serait jugé utile - seront invités aux réunions du comité lorsque leur présence sera estimée nécessaire.

L'étude se compose donc de deux volets principaux : le cadastre de l'offre d'accueil existante en matière de handicap à Bruxelles et l'étude des besoins des personnes handicapées à Bruxelles.

À l'issue de l'étude, la Commission communautaire française disposera, non seulement, d'un état des lieux, mais également d'un outil de pilotage qui nous aidera à mieux définir et cibler les priorités. Les données ainsi récoltées seront mises à jour et la collecte systématique et structurée des données au sein de l'administration pourra enfin être pérennisée.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je suis rassuré par vos réponses et je pense qu'elles rassureront un certain nombre d'acteurs du secteur qui s'inquiétaient. Si je comprends bien, le travail du BSI se terminera normalement en septembre 2022. Le rapport sera-t-il disponible à ce moment-là ou y aurait-il encore un travail d'agrégation des données à faire, rendant l'étude disponible plutôt vers la fin de l'année 2022 ?

(Assentiment de M. Rudi Vervoort, ministre)

J'en prends note. Nous reviendrons alors sur le sujet à la fin de l'année 2022.

LES PÔLES TERRITORIAUX - RÉSEAU COCOF

Question orale de Mme Françoise Schepmans

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

Mme Françoise Schepmans (MR).- Cette rentrée scolaire de septembre 2021 marque le début de la première phase de concrétisation des pôles territoriaux. Cette réforme, étalée sur cinq ans, vise à favoriser l'inclusion des enfants aux besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire grâce à la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire composée de pédagogues et d'éducateurs.

Si le but est bien de garantir la prise en charge de ces élèves, ce n'est pas sans s'assurer d'un bon accompagnement des écoles coopérantes ou, autrement dit, des écoles ordinaires. Désormais, ces dernières seront tenues, par décret, de coopérer avec un pôle territorial sur la base d'une convention établie par le PO.

Le pôle territorial sera donc composé d'une ou plusieurs écoles spécialisées, qualifiées d'écoles sièges, ainsi que des écoles de l'enseignement ordinaire, qualifiées d'écoles partenaires. Les dossiers de candidature pour ces pôles doivent être présentés pour le 15 octobre afin d'être mis en œuvre à la rentrée 2022.

Je m'interroge sur l'avancée de cette phase ainsi que sur la place des élèves aux besoins spécifiques dans les écoles du réseau de la Commission communautaire française. Pourriez-vous nous faire part de l'état d'avancement de la création de pôles pour les écoles de la Commission communautaire française? Afin de créer un pôle, il est nécessaire que 12.300 élèves soient scolarisés dans les écoles coopérantes, un pôle pouvant être composé d'une ou plusieurs écoles par le biais de partenariats. Avec qui les écoles de la Commission communautaire française ont-elles conclu des partenariats?

Pour cette rentrée scolaire, les coordinateurs de pôle devaient être mis en place à travers un appel à candidatures. Pourriez-vous nous dire quand les appels d'offres ont été établis ? Ont-ils été concluants ? Enfin, combien d'élèves à besoins spécifiques sont-ils considérés comme étant en intégration au sein des écoles de la Commission communautaire française ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Comme vous le savez, la Commission communautaire française s'était positionnée pour que l'école secondaire Herlin devienne une école siège. Une demande dans ce sens a été présentée à la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le courant du mois de juin 2021.

En août, la fédération a – par le biais d'une circulaire – confirmé l'Institut Herlin en tant qu'école siège d'un pôle territorial de la zone 1 (zone de Bruxelles). Les écoles spécialisées suivantes ont décidé de rejoindre le pôle en tant qu'écoles partenaires :

- PO de la Commission communautaire française : l'Institut Alexandre Herlin et l'Institut Charles Gheude ;
- PO de Schaerbeek : l'école Chazal et l'école La Vallée.

D'autre part, plusieurs écoles ordinaires rejoignent le pôle en tant qu'écoles coopérantes, avec un total de 13.878 élèves de l'enseignement ordinaire. Il s'agit des PO suivants :

- PO de la Commission communautaire française avec trois écoles secondaires : l'Institut Émile Gryzon, l'Institut Jules Verne et l'Institut Redouté-Peiffer ;
- PO de Berchem-Sainte-Agathe avec quatre écoles fondamentales;
- PO de Ganshoren avec deux écoles fondamentales ;
- PO d'Evere avec cinq écoles fondamentales ;
- PO de Koekelberg avec deux écoles fondamentales ;
- PO de Schaerbeek avec quinze écoles fondamentales et trois écoles secondaires.

Par ailleurs, le 1^{er} septembre 2021, la Commission communautaire française a introduit une demande en vue de disposer à titre temporaire d'un coordinateur à temps plein. La désignation de ce coordinateur s'est faite après un appel interne au sein des PO du pôle.

En conclusion, il est un tout petit peu trop tôt dans l'année scolaire pour récolter les informations relatives au nombre d'élèves concernés par l'intégration, notamment en raison de la création de la nouvelle école Jules Verne, qui est susceptible d'accueillir également des élèves en intégration. Je ne manquerai cependant pas de vous tenir informée si vous le souhaitez.

Enfin, j'en profite pour souligner la dimension humaine de ce pôle. En effet, outre sa cohérence territoriale, je me permets d'insister sur la forte expertise qui couvre la plupart des types de handicaps pour lesquels nous souhaitons renforcer l'intégration.

Le pôle a démarré dès cette rentrée 2021 en phase pilote et restera bien sûr ouvert aux autres écoles et PO qui voudraient encore le rejoindre.

Mme Françoise Schepmans (MR).- J'entends que la situation doit encore évoluer, notamment s'agissant de l'évaluation du nombre d'élèves qui seront concernés.

Je suivrai avec beaucoup d'attention cette concrétisation des pôles territoriaux dans les écoles du réseau de la Commission communautaire française.

LE FINANCEMENT DE DEUX ETP EN MATIÈRE DE HANDISPORT

Question orale de Mme Alexia Bertrand

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport

Mme Alexia Bertrand (MR).- Je pense que nous avons tous suivi les Jeux paralympiques, qui ont remis en évidence l'importance du handisport. Vu votre investissement dans le sport, je sais que je ne dois plus vous convaincre du bien-fondé de la chose.

Pour les personnes en situation de handicap depuis leur naissance ou à la suite d'un accident, le sport permet de progresser, de dépasser ses limites et de s'épanouir. Il mobilise toutes les forces positives de l'individu, qui peut parfois ainsi retrouver un certain confort personnel et sociétal. Il permet aussi en milieu hospitalier de travailler avec des professionnels à la rééducation et à l'inclusion par la pratique d'une activité sportive.

En résumé, la pratique d'un sport renforce les capacités motrices et fonctionnelles, améliore la condition physique, diminue le risque de comorbidités et de mortalité – le fait de rester longtemps inactif favorise en effet les problèmes de santé –, mais facilite aussi la réinsertion sociale.

En 2017, la Ligue handisport francophone (LHF) avait mis sur pied, avec le soutien de Cap 48, un projet qui visait à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap physique. Cap 48 avait prévu de financer le projet pendant trois ans, mais, à la suite de la crise sanitaire, une année supplémentaire a été financée, ce qui a été une excellente nouvelle. Grâce à ce projet, des coaches de handisport ont pu être engagés à temps plein. Ils collaborent directement à l'hôpital avec les équipes médicales et paramédicales. Du matériel handisport a également été acheté et une étude clinique, qui est toujours en cours, a pu être financée.

Toutefois, ce projet qui a duré quatre ans s'est interrompu en avril 2021. En Wallonie, l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) a accepté de financer les entités sur les territoires de la Région, tandis qu'à Bruxelles, malheureusement, bien que le dossier ait été accueilli favorablement par les différents interlocuteurs rencontrés par la LHF, aucun subside n'a été obtenu à ce jour pour le financement des deux ETP.

Évidemment, vous réalisez comme moi qu'une absence de financement pour de telles initiatives serait regrettable et aurait un impact direct sur les personnes impliquées dans ce projet.

Une demande de rencontre de la part de la LHF vous est-elle parvenue? Le cas échéant, pourriez-vous nous renseigner sur la teneur des discussions et de la réponse qui leur a été apportée?

Comment justifiez-vous l'absence de tels subsides pour le recrutement de deux ETP, en particulier à la lumière des priorités édictées au sein même de la Commission communautaire française en matière d'inclusion des personnes porteuses de handicap et de vos priorités personnelles, puisque vous avez toujours manifesté un intérêt tant pour le sport que pour l'inclusion des personnes porteuses de handicap?

Enfin, avez-vous eu l'occasion d'entrer en contact avec votre homologue à la Fédération Wallonie-Bruxelles chargée du sport, Valérie Glatigny, afin que de pareilles initiatives puissent être conjointement soutenues dans notre capitale?

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Je vous remercie pour votre question et votre intérêt pour ces matières. Comme vous le savez, j'y attache également une importance particulière.

C'est d'ailleurs à mon initiative qu'en 2020, la Commission communautaire française a fait du handisport, du sport adapté et de l'inclusion des personnes déficientes, un axe de financement à part entière afin d'inciter les asbl et clubs sportifs bruxellois à développer des projets sportifs handisports, ou à tout le moins, inclusifs.

L'Association sportive du centre de traumatologie et le Centre de réadaptation des cliniques Saint-Luc ont été reçus à mon cabinet le 25 juin dernier, en présence de la Ligue handisport francophone. Ils ont pu nous présenter leur travail et nous faire part de leurs difficultés à trouver un financement structurel pour poursuivre leurs activités, si importantes pour la collectivité.

Renseignements pris, il s'avère qu'Iriscare semble disposé à soutenir ce projet - c'est-à-dire un soutien structurel pour deux ETP -, l'unique exigence étant que ces asbl remettent leur dossier dans les formes et délais prévus, et qu'elles conditions d'éligibilité. respectent les Ce manifestement pas le cas, puisque leur dossier a été remis mois retard et deux de avec par une monocommunautaire.

Mon cabinet a déjà pu en informer la présidente de la Ligue handisport francophone. Nous ne pouvons qu'espérer que ces asbl pourront remettre un prochain dossier qui respecte les critères de l'appel à projets lancé par Iriscare.

Mme Alexia Bertrand (MR).- Je vous remercie de nous avoir fait part de l'état des discussions. Si j'ai bien compris, le projet, qui ne correspondait peut-être pas à l'ensemble des critères puisqu'il s'agissait d'un dossier monocommunautaire, n'a pas été remis dans les temps. Faut-il en conclure que cela ne sera pas possible pour cette année et que les porteurs de projet perdent par conséquent une année de financement ? Avez-vous plutôt essayé de nous dire qu'à la suite de vos échanges avec Iriscare, une dérogation pourrait être envisageable et que cette asbl pourra tout de même rendre un dossier ?

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Je préfère ne pas m'avancer pour 2021. Je me renseignerai et vous enverrai les informations que j'aurai obtenues. Aujourd'hui, je ne peux pas vous confirmer si les budgets seront récupérables pour 2021.

Mme Alexia Bertrand (MR).- Je suivrai le dossier avec intérêt. J'espère qu'une solution sera trouvée. Vu votre intérêt pour la question, vous connaissez évidemment l'importance de ce projet.

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Ces personnes peuvent évidemment compter sur l'aide de la Commission communautaire française pour financer leurs activités sportives.

LES MESURES MISES EN PLACE POUR LUTTER CONTRE LE PHÉNOMÈNE D'ANALPHABÉTISATION

Question orale de Mme Gladys Kazadi

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale

Mme la présidente.- La question orale est reportée à une prochaine séance à la demande de l'auteure.

La séance est suspendue à 12h19.

La séance est reprise à 15h00.

VOTE NOMINATIF

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 42TER DU RÈGLEMENT DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition de modification de l'article 42ter du Règlement du Parlement francophone bruxellois, déposée par Mme Magali Plovie.

Il est procédé au vote.

- 56 membres ont pris part au vote.
 - 50 membres ont voté oui.
 - 6 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Latifa Aït-Baala, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns,

Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault et Victoria Austraet.

Se sont abstenus: Francis Dagrin, Caroline De Bock, Françoise De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs et Luc Vancauwenberge.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de modification de l'article 42ter du Règlement du Parlement francophone bruxellois est adopté.

Elle sera notifiée à l'ensemble des membres du Parlement.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 15h04.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Victoria Austraet, Alexia Bertrand, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Christophe De Beukelaer, Caroline De Bock, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Vincent De Wolf, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Céline Fremault, Zoé Genot, Marc-Jean Ghyssels, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Gladys Kazadi, Jean-Pierre Kerckhofs, Sadik Köksal, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Marie Lecocq, Véronique Lefrancq, David Leisterh, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Rachid Madrane, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Mouhssin, Marie Nagy, Mohamed Ouriaghli, Ahmed Parmentier, Isabelle Pauthier, Magali Plovie, Tristan Roberti, Françoise Schepmans, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Sevket Temiz, Luc Vancauwenberge, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michael Vossaert et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort et Nawal Ben Hamou.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

MARDI 14 SEPTEMBRE 2021

- 1. Suivi du Jeudi de l'hémicycle du 4 mars 2021 sur la thématique des « Drogues à Bruxelles »
- 2. Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Latifa Aït-Baala, Mme Nicole Nketo Bomele, M. Jonathan de Patoul, Mme Nadia El Yousfi (supplée M. Ibrahim Donmez), Mme Zoé Genot, Mme Fadila Laanan, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar, M. Julien Uyttendaele (supplée Mme Delphine Chabbert) et M. David Weytsman (président).

<u>Membres absents</u>: M. Jean-Pierre Kerckhofs et Mme Stéphanie Koplowicz (excusée).

Assistaient également à la réunion : M. Christophe De Beukelaer et M. Sadik Köksal (députés).

COMMISSION SPÉCIALE DU RÈGLEMENT

MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2021

- Proposition de modification de l'article 42ter du Règlement du Parlement francophone bruxellois déposée par Mme Magali Plovie doc. 53 (2020-2021) n° 1
- 2. Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Delphine Chabbert, M. Christophe De Beukelaer, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Viviane Teitelbaum, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Michael Vossaert.

Membres absents: Mme Stéphanie Koplowicz (excusée), M. Petya Obolensky (excusé) et Mme Farida Tahar.

Assistait également à la réunion : M. Bruno Vanleemputten (greffier du Parlement).

COMMISSION PLÉNIÈRE

MARDI 14 SEPTEMBRE 2021

- 1. Auditions relatives à la résolution sur les droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine en Europe, telle qu'adoptée par le Parlement européen en sa séance plénière du 26 mars 2019, sous l'angle de la Culture
- 2. Divers

Ont participé aux travaux: Mme Latifa Aït-Baala, Mme Clémentine Barzin, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, Mme Véronique Jamoulle, M. Pierre Kompany, M. Rachid Madrane, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, Mme Magali Plovie (présidente), M. Kalvin Soiresse Njall et Mme Farida Tahar.

Etait également présente à la réunion : Mme Célestina Jorge Vindes (personne auditionnée).

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 8 juillet 2021 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - 1. en ce qu'il traite de la même manière les hôpitaux dont le service de perception centrale des honoraires des médecins hospitaliers perçoit les honoraires relatifs aux « prestations ambulatoires » et les hôpitaux dont ledit service ne perçoit pas ce type d'honoraires, l'article 56ter, § 11, 2°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;
 - en ce qu'elle vise une prétendue identité de traitement entre des hôpitaux « situés à la frontière du pays », qui bénéficient d'une « patientèle étrangère régulière », et des hôpitaux situés ailleurs, qui ne bénéficient pas de cette patientèle, la question préjudicielle est irrecevable (102/2021);
- l'arrêt du 8 juillet 2021 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - 1. l'article 205 du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6, paragraphe 1, de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce que, lorsque le ministère public a limité son appel à certaines parties du jugement rendu en première instance, cet article n'offre pas au prévenu qui n'a pas interjeté appel en vertu des articles 203 et 204 du même Code un délai supplémentaire de dix jours à compter du lendemain de la signification de cet appel pour réagir à cet appel en formant appel à son tour ;
 - les effets de cette disposition sont maintenus en ce qui concerne les décisions judiciaires contradictoires définitives rendues avant la publication du présent arrêt au Moniteur belge (103/2021);
- l'arrêt du 8 juillet 2021 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 39, § 3, du décret de la Région wallonne du 18 octobre 2007 « relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (104/2021);
- l'arrêt du 8 juillet 2021 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 30bis, §§ 3 et 4, alinéa 4, de la loi du 27 juin 1969 « révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs », tel qu'il est applicable dans l'affaire devant le juge a quo, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce que l'entrepreneur qui voit ses dettes à l'égard d'un soustraitant ayant des dettes sociales s'éteindre sous l'effet d'une compensation n'est pas libéré de sa responsabilité solidaire pour ces dettes sociales (105/2021);
- l'arrêt du 15 juillet 2021 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 14 février 2019 « modifiant l'article 11 de la loi du

- 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature en vue d'interdire le survol des réserves naturelles avec un drone », introduit par le Conseil des ministres (106/2021) :
- l'arrêt du 15 juillet 2021 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 23 mars 2019 « concernant l'organisation des services pénitentiaires et le statut du personnel pénitentiaire », introduit par Michel Jacobs, compte tenu de ce qui y est dit, et sous réserve des interprétations y mentionnées (107/2021);
- l'arrêt du 15 juillet 2021 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - l'article 27, § 1er, de la loi du 28 avril 2003 « relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale », tel qu'il a été remplacé par l'article 18, 1°, de la loi du 18 décembre 2015 « visant à garantir la pérennité et le caractère social des pensions complémentaires et visant à renforcer le caractère complémentaire par rapport aux pensions de retraite », viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas aux affiliés qui ont introduit leur demande de pension légale anticipée avant l'entrée en vigueur de la loi du 18 décembre 2015 et dont la pension légale a pris cours en 2016 de recevoir la prestation de pension complémentaire à l'âge fixé dans le règlement de pension ou dans la convention de pension, tels qu'ils étaient en vigueur avant la date d'entrée en vigueur de la loi précitée ;
 - la même disposition viole les articles 10 et 11 de la Constitution pour ceux qui, conformément à la loi du 18 décembre 2015, auraient eux-mêmes dû informer leur organisme de pension de leur mise à la retraite au plus tard le 1^{er} janvier 2016, à savoir le jour de l'entrée en vigueur de la loi (108/2021);
- l'arrêt du 15 juillet 2021 par lequel la Cour dit pour droit que les questions préjudicielles n'appellent pas de réponse (109/2021);
- l'arrêt du 15 juillet 2021 par lequel la Cour dit pour droit que l'article XX.59, § 3, du Code de droit économique ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (110/2021);
- l'arrêt du 15 juillet 2021 par lequel la Cour dit pour droit que l' article 92, § 3, alinéa 3, du Code flamand du Logement ne viole pas l'article 23, alinéa 3, 3°, de la Constitution en ce qu'il ne détermine pas lui-même comment et quand le locataire social qui dispose d'aptitudes cognitives limitées peut être exempté de l'obligation de connaissance linguistique visée à l'article 92, § 3, alinéa 1^{er}, 6° et 7°, du Code flamand du Logement (111/2021);
- l'arrêt du 15 juillet 2021 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle n'appelle pas de réponse (112/2021);
- l'arrêt du 22 juillet 2021 par lequel la Cour rejette les demandes de suspension des articles 2, 3 et 4, ainsi que

C.R. N° 43 (2021-2022)

des annexes 1 à 7, du décret de la Communauté flamande du 12 février 2021 « relatif aux objectifs pédagogiques pour le deuxième et troisième degré de l'enseignement secondaire et diverses autres mesures connexes », introduites par l'asbl « Katholiek Onderwijs Vlaanderen » et autres et par l'asbl « Federatie van Rudolf Steinerscholen in Vlaanderen » et autres (113/2021);

- le recours en annulation du chapitre 4 (articles 18 à 22) de la loi-programme du 20 décembre 2020, introduit par Matthias Dobbelaere-Welvaert et autres;
- le recours en annulation des articles 21 et 25 du décret de la Région wallonne du 11 février 2021 « modifiant le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales », introduit par Françoise Abad Gonzales;
- la question préjudicielle relative à l'article 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, posée par la Cour d'appel d'Anvers ;
- la question préjudicielle relative à l'article 221, § 1^{er}, de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée le 18 juillet 1977, posée par la Cour d'appel d'Anvers;
- la question préjudicielle relative à l'article 462, alinéa 1^{er}, du Code pénal, posée par le Tribunal correctionnel du Luxembourg, division Arlon;
- la question préjudicielle relative à l'article 1004/1, § 1^{er}, du Code judiciaire, posée par la Cour d'appel de Gand;
- la question préjudicielle relative à l'article XX.173, § 2, du Code de droit économique, posée par le Tribunal de l'entreprise de Gand, division Bruges;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 27 et 72 de la loi du 15 décembre 1980 « sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des

- étrangers », posées par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 39 de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 25 avril 2019 « réglant l'octroi des prestations familiales », posées par le Tribunal du travail francophone de Bruxelles;
- la question préjudicielle concernant l'article 58bis de la loi du 16 mars 1968 « relative à la police de la circulation routière », posée par la chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Bruxelles;
- le recours en annulation de l'article 4 de la loi du 17 février 2021 «portant introduction d'une taxe annuelle sur les comptes-titres » (annulation partielle de l'article 201/4, alinéa 4, du Code des droits et taxes divers), introduit par l'union professionnelle « Assuralia » et autres :
- les questions préjudicielles concernant les articles 100 et 101 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posées par la Cour du travail d'Anvers, division Hasselt;
- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 17 février 2021 « portant introduction d'une taxe annuelle sur les comptes-titres », introduits par l'union professionnelle « Assuralia » et autres, par la SA « Groupe Bruxelles Lambert » et la SA « Sagerpar », par la SA « Portus », par l'asbl « Vlaamse Federatie van Beleggers » et autres, par Laurent Donnay de Casteau, par l'asbl « Ligue des Contribuables » et par la srl « NXMH » ;
- les questions préjudicielles concernant les articles 182 et 187 de la loi du 15 mai 2007 « relative à la sécurité civile », posées par le Tribunal de police du Hainaut, division Charleroi, et par le Tribunal de première instance du Luxembourg, division Neufchâteau.

